



**ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS**

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°17
29 mai 2012

255 Le Conseil

255 Conseil du 15 mai 2012

258 Conseil du 22 mai 2012

262 Conseil de discipline

- Ouvertures disciplinaires

263 Informations

- La défense des intérêts de son client par un avocat ne peut se faire que dans le respect des dispositions légales et des obligations déontologiques
- Procédure de saisie immobilière
- Cahiers sociaux

264 Du côté de la rue de Londres

264 Europe

- Témoignage anonyme
- Garde à vue
- Aide d'Etat
- OPCVM

267 Formation continue

244 International

- Déplacement de Mme le bâtonnier à Londres
- Participation du barreau de Paris aux journées internationales
- Droits de l'Homme

272 E-barreau

274 Praeferentia

275 Veille professionnelle de la semaine

276 Commissions Ouvertes

278 Agenda

280 Vie du Palais

281 Carnet

281 Décès

Le Bulletin

Halte aux pirates du Droit

La défense du périmètre du droit à laquelle nous sommes vigilants n'est pas la traduction d'une position corporatiste ou frileuse. Elle participe à l'expression de valeurs de compétences, de déontologie, de services rendus auxquelles nous sommes viscéralement attachés et qui sont les fondements mêmes de notre profession.

Dans un monde en constante évolution où l'immédiateté, le virtuel et le gratuit semblent s'imposer comme de nouvelles normalités pour nombre de nos concitoyens, où la recherche de l'information se confond avec l'identification de solutions, où le flou s'installe entre le service rendu et la juste rémunération de celui-ci, il n'est pas vain de rappeler que la technicité de certaines professions justifie qu'elles soient considérées à leur juste valeur et défendues dans leurs périmètres d'exercice respectifs contre ceux dont la pratique dévoyée nuit à leur réputation.

Toutes les professions font de même. Il aurait été étonnant que les avocats ignorent cette réalité, que les nouvelles technologies rendent omniprésente, et ne se donnent pas les moyens de s'en prémunir.

Dans ce contexte, l'Ordre ne pouvait rester silencieux et inactif. Nous sommes confrontés à l'explosion de sites Internet proposant, hors de tout cadre légal, des prestations juridiques. Chaque jour apporte son lot de nouveaux sites offrant consultations, rédactions d'actes voire la préparation de dossiers judiciaires alors que la Loi a expressément prévu que cette mission soit réservée aux avocats.

Il était temps que cela cesse. Au cours des six prochains mois, une opération « coup de poing » sera engagée contre ces sites, comprenant des poursuites judiciaires pour exercice illégal du métier d'avocat. La Commission de la

ÉDITORIAL



Christiane Féral-Schuhl
Bâtonnier de l'Ordre

Yvon Martinet
Vice-bâtonnier de l'Ordre

Réglementation de l'exercice du Droit de notre Ordre sous l'autorité de Michèle Brault (MCO), que nous remercions pour la qualité du travail jusque là accompli, en sera le fer de lance. Son rôle, rappelons-le, est, d'une part, de défendre le « périmètre du droit », notamment par des actions judiciaires intentées à l'encontre de ceux qui ne respectent pas cette réglementation et, d'autre part, de réfléchir aux évolutions à venir de la réglementation française et communautaire de l'exercice du droit, par un travail important de prospective.

Dans ce combat, nous ne sommes pas isolés. Les experts-comptables sont, eux aussi, confrontés aux mêmes problèmes. Aussi, avons-nous décidé d'unir les efforts des praticiens des chiffres et du droit, qui attirent les mêmes « braconniers », en signant le 23 mai une convention de partenariat entre le barreau de Paris et l'Ordre des Experts Comptables région Paris Ile-de-France.

Aux termes de celle-ci, nous sommes convenus « d'unir nos efforts pour lutter contre l'exercice illégal de nos professions respectives par des personnes, sites internet et officines de tous acabit n'appartenant pas à nos Ordres et ne respectant pas la législation et la réglementation en vigueur ».

Par ailleurs, l'incantation seule étant insuffisante, « des actions judiciaires communes seront menées contre les « braconniers » du droit et du chiffre. Dès la signature du présent partenariat, deux actions contre des sites internet importants et symboliques de l'exercice illégal seront initiées. La CRED et la commission de l'Exercice illégal (de l'Ordre des Experts Comptables) choisiront conjointement les actions et les procédures qu'elles décideront d'engager ensemble ».

Si l'heure n'est plus à la tolérance, elle doit être aussi à la mobilisation de tous. Ce « coup de poing » n'est pas juste celui d'un barreau et d'un ordre. Il doit être asséné par chacun des 24 000 membres d'une profession unie dans la défense de ses valeurs et de ses intérêts. En tolérant, voire en prêtant concours à de tels dévoiements professionnels, nous ne perdrons pas simplement des clients mais, bien plus, nous porterions atteinte à notre image et, plus grave encore, aux valeurs qui font l'honneur de notre profession et que nous avons juré de défendre.



Mme Françoise Berthon, présidente de l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France et Mme Christiane Féral-Schuhl, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, lors de la signature de la convention.

Le Conseil

Séance des Conseils de l'ordre
du 15 mai & du 22 mai 2012

Conseil du 15 mai 2012

Invité du Conseil

Rencontre avec M. Dominique Baudis, Défenseur des Droits



Le 3 mai 2012 a été signée une convention de partenariat entre le Défenseur des Droits et le CNB, en présence de la Conférence

des Bâtonniers et du Barreau de Paris. M. le bâtonnier Yves Repiquet, en sa qualité d'ancien président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme d'avril 2009 à avril 2012, représentait l'Ordre, à la demande de Mme le bâtonnier.

Il a rappelé que le Défenseur des Droits auquel sont désormais confiées les missions de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité), du Médiateur de la République, du Défenseur des Enfants et de la CNDS (Commission nationale de déontologie de la sécurité), tient sa légitimité de la Constitution, telle que réformée le 23 juillet 2008.

Il dispose d'un pouvoir d'enquête, de recommandation et, en tant que de besoin, d'intervention, ce qui peut le conduire à se faire représenter en justice.

La convention prévoit, notamment, que le CNB s'engage à contribuer



M. le bâtonnier Yves Repiquet, M. Dominique Baudis, Défenseur des Droits, M. le bâtonnier Christian Charrière-Bournazel, Président du CNB et M. Jean-Luc Forget, Président de la Conférence des bâtonniers.

aux missions de représentation dévolues au Défenseur des Droits en instaurant une liste nationale d'avocats ayant suivi une formation spécifique « Défenseur des Droits » pour soutenir ses interventions sur le territoire national.

La volonté de coopération avec les avocats, manifestée par le Défenseur des Droits, s'inscrit dans une recherche d'efficacité dans sa mission, en concordance avec celle, multiséculaire, de notre profession au service de la personne humaine.

Communications

Assemblée générale du CNB des 4 et 5 mai 2012

L'ensemble des « groupes » constituant le CNB s'est exprimé avec passion et gravité sur la gouvernance de la profession. Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de conserver les barreaux locaux, interlocuteurs indispensables des avocats des juridictions et de favoriser la représentation unique par le renforcement des

pouvoirs du CNB, organe légitime pour remplir cette fonction.

Plus diversifiées ont été les opinions sur « l'organisation du corps électoral du CNB », certains préconisant l'instauration de deux collèges nationaux (ordinal et syndical), d'autres ont suggéré de revoir le découpage géographique, le regroupement des petits barreaux, pour assurer une meilleure représentativité.

Le mode d'élection du président du CNB a également fait l'objet d'une discussion animée, la majorité des membres du CNB s'exprimant pour une élection par l'AG de ses membres, au moins dans un premier temps.

La question d'un échelon intermédiaire entre les barreaux locaux et un CNB, investi de pouvoirs plus importants, a été abordée : Bâtonnier de Cour ou Bâtonnier de région, les avis divergent.

Puis ont été évoqués la durée du mandat, le bénévolat et la parité.

A l'unanimité, l'AG s'est prononcée en faveur d'une réforme visant au renforcement d'un organe national unique, le CNB, pour mieux

défendre les avocats face à la concurrence et aux Pouvoirs Publics. Le président du CNB a demandé que la réflexion se poursuive et que, lors d'une prochaine AG, une position définitive soit adoptée puis présentée à la Chancellerie.

Salon du livre ancien

La participation du barreau de Paris, invité d'honneur, au Salon du livre ancien, qui s'est tenu au Grand Palais du 26 au 29 avril, a été un formidable succès.

Les collections du musée et de la bibliothèque de l'Ordre ont été présentées au public lors de cette manifestation, qui réunit chaque année les plus prestigieux marchands de livres anciens et de manuscrits au monde.

Plusieurs milliers de visiteurs ont ainsi admiré, sur le stand d'honneur décoré aux armes de l'Ordre des avocats au barreau de Paris, les vitrines consacrées aux procès de Marie-Antoinette, d'Emile Zola, de Pétain, les œuvres de Dürer et Brueghel l'ancien, ou encore les nombreux dessins, gravures, manuscrits, affiches, caricatures, livres rares, etc.

Cette sélection de nos collections a été conçue et était présentée avec brio par notre archiviste, Yves Ozanam, et son assistante, Mme Cindy Geraci, sans oublier le concours, pour l'ensemble de cet événement, de notre confrère François Gibault (AMCO), directeur du musée et d'Emmanuel Pierrat (MCO).

Trois avocats honoraires, Mme Josette Minoret-Gibert (AMCO), M. Hervé de Béchade (AMCO), et Mme Josette Solal ont également renseigné les passionnés et curieux durant tout le salon.

Les bibliophiles, comme les professionnels du livre, se sont en effet enthousiasmés pour la richesse de nos collections, qui n'avaient

jusqu'ici jamais été exposées hors de leurs lieux de conservation.

Le stand, inauguré par Mme le bâtonnier, a aussi été fréquenté par de nombreuses personnalités, du ministre de la Culture à des magistrats de haut rang, ainsi que par plusieurs centaines d'avocats du barreau de Paris, qui avaient accès gratuitement au salon sur simple présentation de leur carte professionnelle.

La presse a très abondamment couvert l'événement, et en particulier l'aperçu donné de nos collections ; que ce soit dans des revues spécialisées en bibliophilie et beaux-arts ou dans des médias plus généralistes (France Info, BFM TV, Challenge, Les Echos, etc.).

Un catalogue d'une trentaine de pages, édité à cette occasion, a été très apprécié.

Les millésimes suivants verront succéder au barreau de Paris le Museum d'histoire naturelle puis l'Assemblée nationale.

C'est dire à quel point notre patrimoine est de très haute valeur et doit être rendu plus accessible encore aux avocats ainsi qu'aux autres publics.

Déplacement de Mme le bâtonnier à Londres

Mme le bâtonnier a rendu compte de son déplacement à Londres avec M. Philippe Georgiades, avocat et directeur du Département des relations internationales et de M. Alain Christian Monkam, avocat et *solicitor*, responsable de la nouvelle commission ouverte Paris-Londres (voir section internationale)

Réunion Barreau de Paris avec PlaNet Finance

M. le vice-bâtonnier a rendu compte du partenariat conclu par le fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité avec PlaNet Finance.

En 2010, l'Ordre a décidé d'étendre les efforts menés dans le cadre de Barreau de Paris Solidarité dans les Maisons des Entreprises et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Grâce à l'investissement bénévole des avocats parisiens, cette initiative a constitué un premier pas vers les créateurs d'entreprises qui se trouvent souvent totalement démunis face à la complexité du droit des sociétés, du droit social et du droit fiscal notamment.

En décembre 2011, l'Ordre a poursuivi sa démarche d'aide aux porteurs de projets de ce type en signant une convention avec PlaNet Finance en vue d'apporter l'aide de confrères bénévoles pratiquant le droit des sociétés, le droit des contrats, le droit bancaire, etc...

Le fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité poursuit cette démarche en 2012 en partenariat avec PlaNet Finance, et une vingtaine de confrères se sont déjà manifestés pour apporter leur soutien aux premières demandes juridiques touchant notamment le droit des sociétés, la fiscalité, les relations avec l'administration, le droit bancaire, le droit du travail, la réglementation applicable à certaines professions.

La description des besoins de PlaNet Finance et le partenariat entre le Fonds de dotation et cette belle association affiliée au réseau mondial PlaNet Finance (1200 collaborateurs dans 80 pays) ont constitué l'objet de la réunion à la bibliothèque de l'Ordre du 10 mai 2012, animée notamment par M. Jacques Attali, Président de PlaNet Finance, le vice-bâtonnier de l'Ordre Yvon Martinet ainsi que Martine Phalippou, Félicité Ziefman et Céline Bondard, responsables de la commission ouverte Pro Bono.

Pour tout renseignement sur cette initiative et l'inscription sur la liste des bénévoles, vous pouvez contac-

ter Emmanuelle Delnatte par téléphone 01 44 32 49 29 ou par courriel edelnatte@avocatparis.org.

Décret du 3 avril 2012 relatif aux conditions d'accès particulières à la profession d'avocat et arrêté d'application du 30 avril 2012



M. Christophe Thévenet (MCO) a apporté les précisions suivantes :

Les accès dérogatoires basés sur l'article 98 supposent (i) un diplôme (Maîtrise/M1 ou équivalent, doctorat) et (ii) une pratique effective du droit pendant une durée variable selon les cas (de 5 à 8 ans). Environ 150 nouveaux avocats utilisent cet accès dérogatoire et sont inscrits chaque année au barreau de Paris.

Les dispositions de l'article 98-1 nouveau du décret du 27 novembre 1991, introduites par le décret très contesté du 3 avril 2012 réformant les modalités d'accès dérogatoire à la profession d'avocat, imposent désormais aux candidats dits « de l'article 98 » la réussite à un examen de déontologie et de pratiques professionnelles.

Cet examen sera organisé par les CRFP (à Paris l'EFB) et non par les barreaux.

L'arrêté d'application du 30 avril 2012 organisant les modalités de cet examen a été publié au JORF du 6 mai 2012.

Après le vote par le Conseil de l'Ordre concerné de son inscription au tableau, chaque intéressé devra adresser en LRAR au président du Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocat de son choix, un dossier comprenant notamment

une requête individuelle et la copie de la décision définitive statuant sur sa demande d'inscription au tableau de l'ordre choisi.

Le programme de l'examen reprend les mêmes sujets que ceux demandés au CAPA : les règles déontologiques, l'organisation de la profession, l'exercice professionnel, les modes et structures juridiques d'exercice de la profession, les honoraires, la comptabilité et la fiscalité, la responsabilité civile professionnelle.

L'examen lui-même est calqué sur celui du CAPA et consiste en « un exposé-discussion de trente minutes avec le jury », composé d'un professeur des universités ou maître de conférence, d'un magistrat et d'un avocat.

L'admission est prononcée par le jury au vu de la note obtenue par le candidat à l'épreuve orale qu'il a subie, à condition que cette note soit au moins égale à 12 sur 20.

Durant leurs deux premières années d'exercice, les nouveaux avocats sont en outre assujettis au suivi de 20 heures de formation annuelle exclusivement consacrées à la déontologie (article 85-5° du décret du 27 novembre 1991).

Délibérations

Listes des volontaires au titre des permanences pénales et des commissions d'office.



Sur proposition de Mme Marie-Alix Canu-Bernard (MCO), le Conseil de l'Ordre a voté la résolution suivante : « Après avoir pris connaissance du rapport oral présenté par Mme Marie-Alix Canu-Bernard (MCO) en sa séance du

15 mai 2012 sur « les conditions d'accès des avocats inscrits ou désirant s'inscrire sur les listes du volontariat au titre des permanences pénales et des commissions d'office », sont fixées de la manière suivante les conditions d'accès des avocats inscrits ou désirant s'inscrire sur les listes du volontariat au titre des permanences pénales et des commissions d'office.

Pour les avocats actuellement inscrits sur ces listes :

Ces derniers devront renouveler leur inscription en ligne à partir de l'application e) maj.

Cette réinscription se fera entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2012.

Les avocats volontaires au titre des permanences pénales pourront s'inscrire sur l'un des modules suivants :

- permanence mise en examen ; permanence CRPC et application des peines,
- permanence comparution immédiate ; permanence tribunal de police et application des peines,

Ils pourront également s'inscrire aux permanences garde à vue.

L'inscription en ligne ne sera possible que si l'avocat a transmis au service de l'Exercice Professionnel une adresse mail et un numéro de téléphone portable et a retourné la charte pénale signée.

Cette inscription ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 2013.

Pour que celle-ci puisse être renouvelée en 2014, l'avocat prendra l'engagement :

- d'être à jour de ses obligations de formation continue dont 8 heures de formation continue en droit pénal et procédure pénale,
- d'être à jour de ses cotisations ordinaires et CNBF

Pour les avocats ne figurant pas actuellement sur la liste des volontaires mais désirant s'inscrire :

Les conditions seront les suivantes :

- avoir suivi l'Ecole de la Défense Pénale,
- avoir effectué un tutorat,
- être à jour de ses obligations de formation continue,
- avoir signé la Charte pénale,

- *communiquer une adresse mail et un numéro de téléphone portable au service de l'Exercice Professionnel,*

- *être à jour de ses cotisations ordinales et CNBF.*

L'inscription se fera, pour les nouveaux volontaires, directement depuis l'espace privé du site du barreau de Paris e)maj. Un mode d'emploi sera communiqué et sera validée après contrôle du respect des conditions obligatoires.

Chaque année, l'avocat volontaire devra, pour continuer à figurer sur la liste des permanences pénale et commissions d'office, justifier de 8 heures de formation continue en droit pénal et procédure pénale. »

Avocat mandataire sportif



Sur proposition de M. Xavier Chiloux (MCO), le Conseil a voté une modification de l'article P. 6.2.0.3 du RIBP .

Le terme « agent sportif » a été remplacé, conformément aux dispositions de la loi du 28 mars 2011 (2011-331), par le terme « avocat mandataire sportif ».

Il est précisé que du fait de cette loi, le nouvel « avocat mandataire sportif » qui peut exercer toutes les missions et attributions dévolues à « l'agent sportif » acquiert néanmoins un champ de compétence et d'activité beaucoup plus large.

En outre et contrairement aux « agents sportifs » non avocats, « l'avocat mandataire sportif » relève de la discipline de son Ordre notamment en ce qui concerne la déontologie et les honoraires.

Pour le législateur, l'avocat pouvant dorénavant être « avocat mandataire sportif » ne peut plus être « agent sportif » qui, rappelons-le, relève directement de la discipline des fédérations sportives auprès desquelles il s'est déclaré, déclaration que n'a plus

à effectuer « l'avocat mandataire sportif ».

Conseil du 22 mai 2012

Invité du Conseil

Réception de Mme Chantal Arens, Président du Tribunal de grande instance de Paris

Après avoir remercié Mme le bâtonnier de l'honneur ainsi fait à son tribunal, Mme Arens s'est félicité de l'excellence, depuis de nombreuses années, des relations nouées entre le Tribunal de grande instance de Paris et le barreau de Paris, qui a permis un dialogue constructif, malgré la taille importante du barreau de Paris. A cet effet, des réunions mensuelles permettent d'échanger sur des questions très variées afin de trouver des solutions très pragmatiques, dans l'intérêt des magistrats, des avocats et des justiciables.

Mme Arens a souligné le cadre budgétaire contraint qu'elle devait prendre en compte et qu'en absence d'effectifs toujours suffisants, sa « marge de manœuvre » pouvait être limitée.

Malgré ces handicaps, elle s'est félicitée du transfert réussi, des dossiers de tutelle des mineurs vers le Tribunal de grande instance, du contentieux du surendettement vers le « pôle du surendettement » installé dans le 19^e arrondissement, ou encore de l'application réussie de la loi sur « l'hospitalisation sous contrainte », matière dans laquelle les avocats sont très présents (80% des dossiers).

Mme le Président a précisé que le Tribunal de grande instance menait actuellement une réflexion sur les

contentieux et sur ses méthodes de travail.

Dans le domaine civil, la place du TGI ne semble pas toujours suffisamment prise en compte par la Chancellerie ; depuis quelques semaines, ont été mis en place, au sein de la juridiction, des « indicateurs locaux de complexité » qui permettent d'évaluer le travail effectué par les différentes chambres : sont évaluées notamment le nombre de pages des conclusions récapitulatives, l'importance des matières traitées par le TGI au regard du contentieux national (en moyenne Paris traite 6% du contentieux national mais ce chiffre revêt des disparités importantes puisque en matière de propriété intellectuelle, cette part est quasi « monopolistique »), le nombre de pages des jugements, le temps de rédaction des jugements...

La mise en place de ces indicateurs procède d'une démarche qualitative et il est également demandé aux chambres du tribunal une faculté d'adaptation à l'instar d'une formation de la chambre de la construction qui pourrait être transférée vers une autre chambre.

Sur le plan pénal, Mme Arens a annoncé la création, en septembre 2011 d'un 6^e cabinet de la JIRS, et la suppression, depuis le 1^{er} janvier 2012, du Tribunal aux Armées, dont le contentieux est traité par la 10^e chambre correctionnelle du tribunal. En outre, un pôle « crime contre l'humanité », crée au sein du TGI de Paris, accueillera, à compter du mois de septembre, 3 magistrats spécialisés, et centralisera ce type d'affaires pour toute la France.

Mme le président a salué le remarquable travail accompli par le barreau de Paris à l'occasion de l'instauration de la communication électronique civile ; 3000 avocats étaient inscrits au RPVA en mai 2010

et 11 000 clefs ont été enregistrées à ce jour.

Peu de problèmes sont apparus, à la suite de cette « révolution électronique », et une réflexion permanente est engagée entre le TGI et le barreau afin de prendre en compte les attentes des magistrats et des avocats, à l'instar de l'expérimentation du placement électronique, d'autres demandes se heurtant à la configuration informatique peu conviviale de l'application civile, support de la communication électronique dans les procédures écrites.

Est également à l'étude la possibilité de faire évoluer la communication électronique vers les procédures où la représentation par avocat n'est pas obligatoire. A cet égard, Mme le président a encore salué le travail important des magistrats et des avocats qui sont en train d'étudier cette question au sein de commissions ouvertes.

Elle rappelle aussi qu'un protocole de « bonnes intentions » a été régularisé par le TGI et les barreaux de Nanterre, Bobigny, Créteil et Paris, l'accord du barreau de Seine-Saint-Denis étant imminent.

Le vademecum sur la procédure civile, est actuellement revu par le barreau de Paris et le TGI et inclura des fiches pratiques sur la communication électronique et sur l'office du juge. S'agissant de la structuration des écritures qui a abouti à un protocole d'accord entre le barreau de Paris, la Cour d'appel et un certain nombre d'autres barreaux d'Ile-de-France, une réflexion est d'ores et déjà engagée au sein de la juridiction afin d'entendre au TGI de Paris, les modalités pratiques fixées par ce protocole, étant observé que, de son côté le barreau de Paris œuvre à la mise à jour du « livre noir » portant sur la procédure civile.

L'idée qui préside à la « structuration des écritures » n'est pas de remettre

en cause l'indépendance juridictionnelle des magistrats, ni le savoir-faire technique des avocats, mais d'énumérer un certain nombre de « points de passages obligés » ou une « liste de pièces incontournables » qui permettront à l'ensemble des acteurs d'avancer dans un esprit constructif et surtout pragmatique.

La rédaction d'un protocole sur la communication électronique pénale est à l'étude et une phase d'expérimentation est en cours afin de permettre à des cabinets d'avocats « pilotes » de demander des actes par l'intermédiaire de leur clef RPVA auprès de cabinets d'instructions, eux-mêmes « pilotes ».

Mme le président relève que l'expérimentation en cours ne permet pas aux avocats de consulter via la clef RPVA le dossier d'information, ce qu'ils déplorent.

Avant de conclure, Mme le Président a rappelé le travail considérable du barreau de Paris en matière d'Accès au Droit et a indiqué que le prochain transfert du Palais de Justice porterait inéluctablement en lui, un changement profond des « méthodes de travail » de tous les acteurs de la Justice.

Mme le bâtonnier a salué et également rappelé le travail important effectué par Mme Emmanuelle Hoffman (MCO) et la commission ordinale professionnelle RPVA pour la mise en place réussie de la communication électronique civile et a indiqué qu'un certain nombre de chantiers était actuellement en cours notamment la définition des accès dérogatoires qui permet de laisser subsister des échanges par voie papier notamment (avocats à l'étranger ...), la gestion des habilitations qui permettrait aux avocats « de déléguer » l'utilisation de sa clé RPVA à des personnes de son cabinet ou encore l'extension du système RPVA aux avocats qui ne font pas de procé-

dure (vote électronique, contact avec le tribunal de commerce, conseil des prud'hommes ...); sujet qui implique également le Tribunal de grande instance.

Mme le bâtonnier a confirmé la réédition prochaine du « livre noir » de procédure civile qui n'a pas été mis à jour depuis 1994 et dont la refonte est supervisée par Mme Marie-Christine Sari ; cette réédition intégrera le principe d'une « structuration des écritures » qui permettra une présentation claire et concise des arguments des parties.

Enfin, Mme le bâtonnier a confirmé la phase d'expérimentation du système RPVA en matière pénale au travers de certains cabinets d'instruction et certains cabinets d'avocats « pilote ». Elle souhaite que cette expérimentation soit généralisée à l'ensemble de la matière pénale.

Mme le bâtonnier a enfin insisté sur la mise en place de commissions thématiques qui permettent d'assurer une formation poussée des membres de cette commission.

Interpellée sur la question de la spécialisation des magistrats, Mme le président a indiqué que ce sujet délicat devait être appréhendé au travers de leur autorité de désignation.

Communications

Rapport de M. Jean-Louis Magnier (MCO) sur les élections



En juillet prochain, le Conseil de l'Ordre fixera les modalités de convocation de l'Assemblée Générale de l'Ordre, les

horaires des scrutins, et les délais d'inscription des candidats au dauphinat sur les registres tenus à cet effet.

Les élections auront lieu les 11 et 13 décembre 2012.

D'ores et déjà, 4 candidats au dauphinat, dont 3 en équipe avec un vice-dauphin, ont fait connaître aux avocats parisiens leur intention de candidature.

Par ordre d'ancienneté au tableau :

- M. Jean-Bernard Thomas, avec Mme Caroline Toby ;
- M. Jean-Louis Bessis ;
- M. Frédéric Sicard, avec Mme Sabine du Granrut ;
- M. Pierre-Olivier Sur, avec M. Laurent Martinet.

Le bâtonnier et la commission Elections ont rappelé à ces candidats les dispositions arrêtées par le Conseil de l'Ordre en 2011 afin d'assurer le bon déroulement de la campagne et qui figurent dorénavant à l'article 7 de l'annexe 1 du Règlement Intérieur.

Par ailleurs, le Conseil de l'Ordre considère que le bâtonnier, le vice-bâtonnier et les membres de la Commission Elections sont chacun, pour ce qui les concerne, en charge pendant la campagne électorale, de veiller au bon respect des règles édictées par le règlement intérieur et de prévenir toute difficulté. Il en résulte pour eux une stricte obligation de réserve à l'égard des candidats.

Pour les membres du Conseil de l'Ordre, les principes essentiels de confraternité, délicatesse, modération et courtoisie s'imposent à eux au premier chef et doivent les amener à une grande vigilance pendant la campagne. Néanmoins, la respiration démocratique que représentent les élections, ne saurait les priver de leur droit d'expression exercée avec retenue et modération, en particulier en s'abstenant de mentionner de façon officielle leur titre de « Membre du Conseil de l'Ordre ».

Un message a été adressé au personnel de l'Ordre rappelant à chacun, qu'il soit collaborateur libéral ou sa-

larié, que l'annexe du règlement électoral inséré dans notre code de déontologie impose un strict devoir de réserve.

Congrès de la FNUJA

Mme le bâtonnier a assisté, en compagnie du secrétaire et de plusieurs membres du Conseil de l'Ordre, au 69^e congrès de la FNUJA qui s'est tenu du 16 au 20 mai dernier à Lille. A l'occasion d'une table ronde, Mme le bâtonnier a rappelé les actions du barreau de Paris en faveur des collaborateurs, notamment l'instauration d'une garantie « perte de collaboration », la mise en place d'une commission de conciliation, l'élaboration d'une « charte de la collaboration » prochainement soumise au Conseil de l'Ordre, la mise en place de *Praeferentia*...

M. Yannick Sala, ancien président de l'UJA de Paris, a été élu nouveau président de la FNUJA et succède ainsi à M. Stéphane Dhonte, ancien président de l'UJA de Lille.

Le bâtonnier, le vice-bâtonnier et le Conseil de l'Ordre félicitent chaleureusement M. Stéphane Dhonte, pour sa très brillante mandature et présentent à M. Yannick Sala tous leurs vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

Cour nationale du droit d'asile

Mme le bâtonnier s'est rendue à la CNDA le 22 mai pour évoquer avec nos confrères les raisons de la grève qu'ils ont déclenchée devant cette juridiction. Une réunion a eu lieu avec Mme Denis-Linton, présidente de la CNDA, Pascale Taelman, avocate, représentante du bâtonnier de Créteil, Marianne Lagrue, avocate, représentante du CNB ainsi que Gilles Piquois, avocat, président d'ELENA et Thierry Jacquemin, avo-

cat. Mme le bâtonnier a décidé de réactiver le dispositif de « MCO de permanence » afin notamment d'arbitrer les difficultés relatives aux demandes de renvoi présentées par les avocats et a envisagé d'instituer une permanence téléphonique des MCO. Parmi les points discutés, ont été évoqués l'impossibilité d'exercer effectivement les droits de la défense en raison de l'absence de communication du dossier OFPRA lors de la désignation au titre de l'aide juridictionnelle ainsi que le regroupement des dossiers.

Ces difficultés sont aussi aggravées par des problèmes d'organisation et de moyens au sein de cette Cour, actuellement engorgée.

Mme le bâtonnier a annoncé l'envoi d'un vademecum, préparé par les avocats qui plaident régulièrement devant cette juridiction, afin qu'il soit l'objet d'une base de discussion avec la CNDA.

L'Ordre veillera à ce que les avocats désignés au titre de l'AJ soient pris sur la liste remise par l'Ordre au bureau de l'aide juridictionnelle de la CNDA afin de s'assurer de la compétence desdits avocats.

Déplacement de M. le bâtonnier doyen Paul-Albert Iweins à Saint-Petersbourg



Le bâtonnier Paul-Albert Iweins a représenté le 16 mai Mme le bâtonnier à un colloque organisé par la Chambre Fédérale du barreau russe dans les locaux de la Faculté de droit de Saint Pétersbourg. Mme Marie Aimée Peyron (AMCO) présidente de la commission ouverte France/Russie de l'Ordre était également présente. Le

bâtonnier Iweins a rendu compte de ce déplacement au Conseil.

Le barreau de Paris est en effet lié à la Chambre fédérale par une convention de coopération signée à Paris en 2003 qui a permis d'entretenir des liens étroits d'amitié avec le jeune Barreau de Russie. Ce colloque, convié à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la promulgation d'une Loi organisant la profession d'avocat en Russie sur le modèle français, était consacré à « l'avenir du barreau ». Il a été d'une grande qualité. Après les discours d'ouverture du Président E. Semenyako et des deux Vice-présidents de la Chambre dont Maître Reznik, bâtonnier de Moscou, la parole a été donnée à différents avocats étrangers, sous la modération de Monsieur Axel Filges, Président du Barreau Fédéral Allemand. Sont ainsi intervenus successivement les Présidents de l'I.B.A et de la Law Society de Londres, ainsi que des confrères allemand et suisse. Le bâtonnier Iweins a pour sa part souligné les trois défis auxquels selon lui le barreau devra faire face au XXI^e siècle : l'indépendance des Ordres menacée par la création d'autorités supérieures de régulation de la profession, celle des avocats, mise en cause par certains nouveaux types d'exercice avec capital extérieur majoritaire, et l'effritement du secret professionnel. Au cours du débat qui a suivi, les avocats russes ont manifesté leur attachement à notre conception du Barreau. La journée a également été marquée par les interventions en clôture des travaux de la matinée de M. Kononov Ministre Russe de la Justice, et de Monsieur Eric Holder, Attorney General des Etats-Unis qui étaient présents à Saint Petersburg pour le « Legal Forum International », manifestation internationale de juristes à laquelle le bâtonnier Iweins a également représenté Mme le bâtonnier.

Loi CHERPION



M. Jean-Louis Magnier (MCO) a fait état des inquiétudes de notre profession qui ont vu le jour suite au vote de la loi n°2011-

893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, notamment à cause de l'article 27 relatif à l'encadrement des stages en entreprises.

Le Directeur Général du Travail, M. Jean-Denis Combrexelle et le directeur des Affaires civiles et du Sceau, M. Laurent Vallée, interrogés par l'EFB, ont indiqué que : nos cursus pluriannuels des écoles d'avocats sont bien éligibles à la dérogation prévue par l'article L.612-9 du Code de l'éducation qui dispose :

« La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise ne peut excéder six mois par année d'enseignement. Il peut être dérogé à cette règle dans des conditions fixées par décret, au bénéfice des stagiaires qui sont prévus dans le cadre d'un cursus pluriannuel de l'enseignement supérieur. »
Sur le délai de carence égal au 1/3 de la durée du stage précédent (L. 612-12 du code de l'éducation), le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau précise :

« S'agissant du délai de carence, on peut légitimement considérer, eu égard aux spécificités de la profession d'avocat et de sa formation, que la notion de « poste » au sens de l'accord national interprofessionnel pour l'accès des jeunes à l'alternance et aux stages, n'est pas adaptée à la profession considérée.

« En effet, selon l'article 60 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, l'élève-avocat s'initie à l'activité

professionnelle de son maître de stage sans pouvoir se substituer à celui-ci dans aucun acte de sa fonction. Dès lors, les stages offerts aux élèves-avocats n'ont pas, a priori, pour objet de remplir un poste de travail. Des stagiaires successifs ne devront pas, ainsi, être conduits à exécuter les mêmes tâches ou missions.

« Ainsi, le risque de requalification devrait, comme le suggère la direction générale du travail, être limité par une rédaction utile des conventions d'accueil de stagiaires successifs. »

Sous réserve de respecter l'article 60 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1997, l'accès de plusieurs stagiaires dans un même cabinet est possible.

Rapport de Mme Hélène Akaoui-Carnec (MCO), Secrétaire de la commission Assurances, et M. Jean Pierre Gaëtan Duffour (AMCO), Directeur du Bureau des Assurances sur « la sinistralité du Barreau de Paris, aujourd'hui et demain ».



Ils ont souligné tout d'abord l'importance financière et éthique des problèmes de responsabilité civile dont le coût pour la collectivité est de 15 millions d'euros par an, tandis qu'il est de notre devoir de garantir à nos clients qu'ils n'auront pas à souffrir de nos éventuelles erreurs, la responsabilité étant le prix de la liberté. Mme Hélène Akaoui-Carnec a ainsi exposé, qu'au cours des 20 dernières

années, le nombre de sinistres, après avoir considérablement augmenté, notamment en raison de la nouvelle activité de rédaction des actes, s'était réduit, bien que le nombre d'avocats ait très sensiblement augmenté.

En revanche, dans la mesure où les avocats sont devenus des acteurs économiques plus présents dans le monde des affaires, le coût moyen des sinistres a lui-même augmenté dans des proportions non négligeables, de sorte que ce n'est que par une augmentation globale de la prime réglée par la collectivité que le ratio sinistres/primes s'est inversé en notre faveur, ce qui nous a permis, à l'occasion du terme du précédent contrat, de négocier avec un nouvel assureur une prime sensiblement inférieure à celle que nous avons réglée durant les trois dernières années (moins 1 millions d'euros/an).

Les statistiques de notre assureur démontrent que les erreurs commises par les avocats en matière judiciaire sont plus nombreuses que celles qui ont trait à la rédaction des actes, mais comme le coût des sinistres relatifs à la rédaction des actes est sensiblement plus élevé, nos dépenses se répartissent à peu près équitablement entre ces deux catégories.

L'accent mis sur la formation permanente au cours des dernières années a certainement joué un rôle positif dans la diminution du nombre de sinistres, mais il subsiste une part trop importante de réclamations qui pourrait être évitées, soit par une meilleure organisation du cabinet en terme de gestion des délais, soit par le fait que les avocats s'interdisent d'exercer une activité pour laquelle ils ne disposent pas de toute l'expérience suffisante, sans s'adjoindre l'aide d'un confrère spécialisé en la matière.

M. Duffour a ensuite proposé au Conseil différentes pistes susceptibles soit de contenir le montant des

sinistres réglés, soit même de les réduire en nombre, face au défi que constituent les activités nouvelles qui nous sont aujourd'hui permises : procédure d'appel, mandataires en transaction immobilière, agent sportif, fiducie...

Il a ensuite exposé qu'un trop grand nombre d'avocats ne collabore pas suffisamment à leur défense, ce qui ne facilite ni le règlement amiable du dossier, ni son instruction, lorsque celui-ci est portée devant les tribunaux, en souhaitant qu'ils y soient déontologiquement incités à l'avenir même lorsque l'ingratitude de leur client est flagrante.

Il a enfin rappelé au Conseil qu'un certain nombre d'améliorations possibles ne relevaient pas de notre pouvoir, mais de celui du Législateur, telles que par exemple le montant de la franchise, ou le plafonnement de notre responsabilité qui est aujourd'hui illimitée, quel que soit le montant des honoraires réglés, jusques et y compris lorsqu'il s'agit d'un conseil bénévole.

Dans la mesure où les activités des avocats sont aujourd'hui de nature très différente, le conseil a été également invité à réfléchir à l'opportunité du maintien du système actuel selon lequel tout avocat paie une contribution équivalente à notre prime d'assurances, quelle que soit son activité.

En faveur d'une répartition différente, il est permis de faire valoir que les notaires ou les experts-comptables, par exemple, appellent une cotisation proportionnelle au chiffre d'affaires.

A l'inverse, on peut observer que des cabinets individuels étrangers au monde des affaires ont généré des sinistres extrêmement importants, l'un ayant trait à un changement de régime matrimonial qu'un avocat n'avait pas su mener à bien avant le décès du mari, qui souhaitait opter

pour la communauté universelle, l'autre ayant trait à une cession de parts sociales dont l'avocat, qui avait perçu un honoraire particulièrement modeste, n'avait pas anticipé les conséquences fiscales très lourdes.

Après de multiples questions sur la pratique du « Bureau des Assurances », Mme le bâtonnier a invité les rapporteurs à présenter un rapport complémentaire définissant de manière concrète les moyens par lesquels la gestion de notre sinistralité pourrait être encore améliorée, ou à tout le moins pour en contenir son coût dont chacun doit mesurer qu'il demeure modeste face au résultat qu'il garantit.

M. le vice-bâtonnier a rappelé en conclusion qu'il est du devoir de chacun de veiller à ce qu'il en soit ainsi dans l'avenir car un seul sinistre d'importance pourrait bouleverser l'équilibre que notre collectivité a su obtenir durant les dernières années par l'effort du plus grand nombre, alors que notre responsabilité s'accroît avec l'extension de nos compétences.

Conseil de discipline

Ouvertures disciplinaires

Le 15 avril, l'autorité de poursuite a engagé des poursuites à l'encontre de sept confrères pour les motifs suivants :

- Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du Règlement Intérieur National (RIN) notamment d'honneur et de probité pour avoir fait l'objet d'une condamnation pénale du chef d'abus de confiance au préjudice d'une société.

- Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du RIN notamment d'honneur, de désintéressement, de confraternité, de délicatesse, de dignité, de probité et de loyauté pour avoir utilisé son papier à entête professionnel pour traiter des affaires personnelles et avoir utilisé sa qualité d'avocat pour exercer des pressions dans un litige familial.

- Manquement aux dispositions de l'article P 67 du Règlement Intérieur du Barreau de Paris (RIBP) pour ne pas s'être acquitté des cotisations fiscales et sociales dont il est redevable ainsi que manquement aux principes essentiels de l'article 1.3 du RIN notamment d'honneur et de probité.

- Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du RIN notamment de dignité, délicatesse, probité, honneur, dévouement et diligence pour défaut de représentation de sommes d'argent obtenues de personnes en situation de faiblesse ainsi que de courtoisie et de confraternité pour défaut de réponse au bâtonnier ou à son représentant.

- Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du RIN notamment d'honneur, de probité et de loyauté, pour agression verbale et menaces envers la partie adverse, démarchage de clients à maintes reprises y compris dans l'enceinte du Palais de Justice et pendant les audiences, attitude agressive envers des confrères.

- Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du RIN et notamment l'honneur et la probité pour avoir fait l'objet d'une condamnation pénale pour avoir volontairement soustrait à l'établissement et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée en s'abstenant de déposer les déclarations requises ainsi que manquement aux obligations financières visées à l'article P 67 du RIBP.

- Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du

RIN, notamment d'honneur et de probité en ayant permis, en laissant son téléphone portable, à un gardé à vue d'alerter un comparse en liberté.

Informations

La défense des intérêts de son client par un avocat ne peut se faire que dans le respect des dispositions légales et des obligations déontologiques.

C'est ce que rappelle le Comité d'Ethique de l'Ordre des avocats du barreau de Paris qui a été amené à se prononcer à la demande de Madame le Bâtonnier dans un important avis du 11 avril 2012 sur l'appréciation au regard de nos règles déontologiques et de notre éthique professionnelle, du comportement d'un avocat qui concourt – de façon active ou passive – à la production en justice dans le cadre de la défense des intérêts de son client, de pièces dont il ne peut ignorer qu'elles ont été obtenues de manière déloyale voire illicite.

Les conclusions du Comité d'Ethique sont claires et tranchées.

Aucune compromission ne peut être faite par l'avocat – à l'égard de ses principes essentiels.

Ainsi, le concours actif ou passif d'un avocat – ce qui signifie qu'un avocat ne peut se réfugier derrière le fait que la pièce a été produite directement par son client – à la production de pièces dont l'avocat ne peut ignorer qu'elles ont été obtenues de manière déloyale voire illicite, est constitutif d'un manquement au principe essentiel de loyauté qui doit guider en toutes circonstances l'attitude de l'avocat.

Le Comité d'Ethique précise que le manquement existe et demeure, que les Juges fassent droit ou non à une demande de retrait des pièces ainsi produites.

Alain Weber, Secrétaire de la Commission de Déontologie

Procédure de saisie immobilière

Dans le cadre de la réflexion menée sur la restructuration des écritures à la Cour, le Tribunal et les barreaux du ressort, M. Delphin, JEX des Saisies immobilières de Paris, souhaite que soient jointes les pièces suivantes au dossier du poursuivant :

- 1) Le commandement de payer valant saisie immobilière,
- 2) L'acte servant de base aux poursuites,
- 3) Un décompte de la créance,
- 4) Les modalités de signification, s'il s'agit d'une décision judiciaire.

Au dossier du débiteur saisi en cas de demande de vente amiable :

- 1) La justification de la valeur du bien (par tous moyens),
- 2) La preuve de démarches préalables en vue de vendre (annonces sur journaux ou internet, mandats de vente, etc...).

Renseignements :

Service des ventes et sûretés judiciaires
Mme Catherine Bouchard, avocat à la Cour.
Téléphone : 01.44.32.48.20
Fax : 01.44.32.48.74

Cahiers sociaux

Le n° 241 (mai 2012) des Cahiers sociaux du barreau de Paris vient de paraître. Au sommaire :

Arrêts commentés :

- Difficulté autour des frais de déplacement
- Le numéro deux d'une entreprise peut être reclassé... s'il le veut
- Contrôle de la conventionnalité par le juge judiciaire
- Rectification d'une erreur matérielle et modification du contrat

- Les besaciers et le comité d'entreprise
- Du temps pour s'acquitter de la contribution
- Vie privée du salarié amateur de stupéfiant ou le steward peut être un adepte des lignes
- De la norme applicable en cas de concours de conventions ou accords collectifs

Et 30 sommaires annotés d'arrêts rendus par la Cour de cassation.

Abonnements aux CSBP

Relation clients

33 rue du Mail 75081 Paris cedex 02

Tél. : 01 56 54 42 10

Fax : 01 56 54 42 11

E-mail : abonnementtgp@extenso-editions.fr

Du côté de la rue de Londres

Les avocats déjà titulaires d'une mention de spécialisation ou d'un certificat dans un champ de compétence doivent, dans le cadre du régime transitoire prévu par l'article 50-II de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée, faire reconnaître auprès du CNB leur(s) certificat(s) de spécialisation dans la limite de deux mentions fixée par la loi.

Cette procédure s'applique aussi aux anciens avoués qui ont rejoint notre profession depuis le 1er janvier dernier pour l'obtention de la mention de spécialisation en procédure d'appel.

La durée de la période transitoire a été fixée à une année. Les avocats doivent donc déposer leur dossier, de préférence par voie électronique, accompagné d'un chèque de 80 € TTC de règlement des frais de traitement administratif, au plus tôt et impérativement avant cette échéance du 31 décembre 2012.

Après vérification du contenu du dossier, et en application des tables de concordance élaborées par la commission de la Formation, le CNB délivrera aux avocats le ou les certificats correspondants.

L'avocat pourra à cette occasion solliciter une qualification spécifique précisant un champ juridique d'intervention privilégié au sein de la mention de spécialisation.

Le CNB procédera ensuite à l'inscription des avocats admis à faire usage d'une mention de spécialisation sur la liste nationale prévue à l'article 86 du décret du 27 novembre 1991 avec l'indication de la mention obtenue.

Seuls les avocats titulaires d'un certificat de spécialisation régulièrement obtenu et non invalidé pourront faire usage du logo officiel « avocat spécialiste » sur les documents destinés à la correspondance (RIN, art 10.4.2) ou à la publicité du cabinet.

A ce jour, près de 500 dossiers ont été reçus et traités au titre du régime transitoire. Bien que ce chiffre soit encourageant pour une réforme mise en place, il confirme que de nombreux avocats spécialistes n'ont toujours pas accompli cette formalité. Ces derniers sont donc invités à déposer leur dossier de spécialisation auprès du CNB.

Europe

Témoignage anonyme

Saisie d'une requête dirigée contre le Royaume-Uni, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 25 avril dernier, les articles 6 §1 et §3 de la Convention européenne des droits de l'homme, relatifs au droit à un procès équitable (Ellis et Simms et Martin c. Royaume-Uni, requêtes n°46099/06 et 46699/06 - arrêt disponible uniquement en anglais). Les requérants, deux ressortissants bri-

tanniques, qui appartiennent au même gang, sont accusés de meurtre et de tentative de meurtre de deux jeunes femmes, lors d'une fusillade qui a eu lieu à Birmingham en 2003. Un témoin de la fusillade, autorisé à déposer en gardant l'anonymat, a déclaré avoir vu les deux requérants dans le véhicule d'où les coups de feu étaient partis. En 2005, les requérants ont été jugés coupables et condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité. Les requérants ont alors saisi la Cour, se plaignant que la décision d'accorder l'anonymat au témoin et d'accepter sa déposition à l'audience avait porté atteinte à leur droit à un procès équitable, qui comprend le droit d'interroger un témoin à charge. La Cour estime que, dans les affaires où interviennent des témoins anonymes, l'article 6 §3 impose trois exigences. Tout d'abord, il doit y avoir un motif sérieux de garder secrète l'identité du témoin. Ensuite, la Cour doit rechercher si la condamnation se fonde uniquement ou dans une mesure déterminante sur la déposition du témoin anonyme. Enfin, si tel est le cas, elle doit être convaincue qu'il existait suffisamment d'éléments pour contrebalancer cela, dont des garanties procédurales solides pour permettre une appréciation correcte et équitable de la fiabilité de cette déposition. La Cour souligne qu'il y avait un intérêt public manifeste à poursuivre les crimes perpétrés par des gangs et qu'autoriser un témoin à déposer de manière anonyme était un élément important pour permettre de telles poursuites. En l'espèce, la Cour est convaincue que le jury a pu procéder à une appréciation correcte et équitable de la fiabilité de la déposition du témoin anonyme au cours du procès des requérants. Elle considère donc que la déposition d'un témoin anonyme n'a pas porté atteinte à l'équité du procès puisque



cet anonymat était légitime et compensé durant la procédure par des garanties à la défense. La Cour rejette les griefs des requérants et déclare leur requête irrecevable

Garde à vue

Saisie d'une requête dirigée contre le Royaume-Uni, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé, le 3 mai dernier, que le maintien en garde à vue d'un aliéné en l'absence de soins médicaux adéquats est contraire à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'interdiction de traitements inhumains ou dégradants (M.S. c. Royaume-Uni, requête n°24527/08 - arrêt disponible uniquement en anglais). En l'espèce, le requérant, M.S., a été placé en garde à vue, conformément à la loi nationale sur la santé mentale qui permet ce type de mesure contre un aliéné pour une durée maximale de 72 heures afin qu'il soit examiné par un médecin et soigné. M.S. a été examiné par un expert psychiatre qui a constaté que celui-ci souffrait d'une maladie mentale d'une nature ou d'une gravité qui justifiait son internement pour préserver sa santé ainsi que la sécurité d'autrui. Toutefois, l'unité de soins psychiatriques locale n'était pas en mesure de l'accueillir et la cli-

nique saisie afin qu'il soit placé dans une unité de moyenne sécurité a considéré que son intervention n'était pas nécessaire, compte tenu de la possibilité que le requérant soit inculqué et mis en détention provisoire. M. S. a donc passé plus de 72 heures en garde à vue et ce n'est qu'après plus de 3 jours en détention qu'il a été conduit à la clinique pour recevoir un traitement. Invoquant l'article 3 de la Convention, M.S. se plaint de s'être retrouvé en garde à vue pendant qu'il était en proie à de graves troubles mentaux, alors que ceux-ci étaient évidents aux yeux de tous et qu'il devait être hospitalisé d'urgence. La Cour EDH constate, tout d'abord, que la police et les services de santé n'ont pas eu l'intention de traiter M.S. d'une manière incompatible avec l'article 3 de la Convention et que des démarches ont bien été entreprises pour qu'il soit hospitalisé. Cependant, elle relève que le requérant s'est trouvé dans une situation de grande vulnérabilité, qui a persisté jusqu'à son transfert à la clinique le quatrième jour de sa garde à vue, ce qui a excessivement nui à sa dignité fondamentale en tant qu'être humain. Or, si cette situation est née de problèmes de coordination entre les autorités compétentes et qu'il n'y avait eu

aucune intention d'humilier M.S., la Cour EDH considère, toutefois, que les conditions que le requérant a subies ont atteint le seuil de traitement dégradant au sens de l'article 3 de la Convention. La Cour EDH conclut donc à la violation de cette disposition.

Aide d'Etat

La Commission européenne a publié, le 8 mai dernier, une [communication](#) intitulée « Modernisation de la politique de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat », qui ouvre un vaste processus de réforme des règles de l'Union en matière d'aide d'Etat et définit, en ce sens, trois principaux objectifs interdépendants. La Commission souhaite, en premier lieu, améliorer la qualité des dépenses publiques. Dans ce cadre, la modernisation des aides d'Etat devrait faciliter le traitement d'aides dites appropriées, c'est-à-dire bien conçues, axées sur les défaillances reconnues du marché et des objectifs d'intérêt commun et les moins génératrices de distorsion de concurrence. Pour cela, la Commission propose d'identifier plusieurs principes horizontaux communs, applicables à l'appréciation de la compatibilité de l'ensemble des mesures d'aide, et, en conséquence, de sim-

plifier les lignes directrices concernant les aides d'Etat. En second lieu, la Commission envisage de concentrer les contrôles sur les aides d'Etat dont les incidences sur le marché intérieur sont importantes. Parallèlement, l'analyse des affaires à caractère plus local et n'ayant qu'un impact limité sur les échanges serait simplifiée. Pour y parvenir, la Commission propose de réviser le [règlement 1998/2006/CE](#) concernant l'application des articles 87 et 88 CE aux aides de minimis et de modifier le [règlement 994/98/CE](#) sur l'application des articles 92 et 93 CE à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales (règlement d'habilitation) ainsi que le [règlement 800/2008/CE](#) déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 CE (règlement général d'exemption par catégorie). Enfin, la Commission, consciente de la complexité actuelle du régime d'aide d'Etat, souhaite préciser la notion d'aide d'Etat et moderniser le [règlement 659/1999/CE](#) portant modalités d'application de l'article 93 CE (règlement de procédure), afin de traiter prioritairement les allégations d'aides potentielles ayant un impact élevé sur la concurrence et de doter la Commission de moyens d'enquête plus importants. La Commission estime que les principaux instruments présentés devraient être adoptés d'ici la fin de l'année 2013.

OPCVM

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le tribunal administratif de Montreuil (France), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 10 mai dernier, les articles 63 et 65 TFUE relatifs à la libre circulation des capitaux (Santander Asset Management SGIIC e.a., aff. [C-338/11](#) à [C-347/11](#)). Le litige au principal opposait des organismes de place-

ment collectif en valeurs mobilières (OPCVM) non-résidents aux autorités fiscales françaises. Les requérants s'estimaient victimes d'une différence de traitement fiscal contraire au droit de l'Union européenne en ce que la législation française impose aux OPCVM non-résidents une retenue à la source sur les dividendes d'origine française qu'ils perçoivent, alors que les OPCVM résidents ne sont pas soumis à une telle retenue. La Cour considère, tout d'abord, que cette législation constitue une restriction aux mouvements de capitaux interdite par l'article 63 TFUE. Elle rejette ensuite la justification de cette restriction sur la base de l'article 65 TFUE dans la mesure où la différence de traitement entre les OPCVM résidents, qui bénéficient d'une exonération fiscale pour ce qui concerne les dividendes d'origine nationale qu'ils perçoivent, et les OPCVM non-résidents, qui subissent une retenue à la source sur de tels dividendes, ne peut être justifiée par une différence de situation pertinente. La Cour refuse, également, de justifier la mesure en cause au titre de raisons impérieuses d'intérêt général. Selon elle, sont inopérants les arguments du gouvernement français relatifs à la nécessité de sauvegarder la répartition équilibrée du pouvoir d'imposition entre les Etats membres, à la nécessité de garantir l'efficacité des contrôles fiscaux ainsi qu'à la préservation de la cohérence du régime fiscal en cause. La Cour conclut que le droit de l'Union s'oppose à la législation nationale en cause.

Citoyenneté européenne

A l'occasion de la journée de l'Europe, la Commission européenne a lancé, le 9 mai dernier, une [consultation publique](#) intitulée « Citoyens de l'Union : vos droits, votre avenir ». La Commission interroge les ci-

toyens européens sur les obstacles qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs droits, que ce soit lors de voyages en Europe, dans l'exercice de leur droit de vote et d'éligibilité, ou encore à l'occasion d'achats en ligne. Elle souhaite également recueillir des idées sur les moyens de lever ces obstacles afin de renforcer la notion de citoyenneté européenne. Cette consultation s'inscrit dans la perspective de l'Année européenne des citoyens qui aura lieu en 2013. Les contributions recueillies constitueront la base du prochain rapport sur la citoyenneté de l'Union, qui sera publié en mai 2013. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 9 septembre 2012, en répondant à un [questionnaire en ligne](#).

Consultez les appels d'offres
sur le site de la Délégation
des Barreaux de France

www.dbfbruxelles.eu

Contact :

Tél. : 00 32 2 230 83 31

Fax : 00 32 2 230 62 77

dbf@dbfbruxelles.eu


Délégation des Barreaux de France



Formation continue

Pour consulter le détail des programmes ci-dessous et vous inscrire :
www.efb.fr
Fax : 01 43 43 48 10

Thème	Date, lieu	Intervenants (s)
Cycle « Les nouveaux métiers de l'avocat » Avocat mandataire immobilier	5 juin de 10h à 12h EFB	M. Vauthier
Cycle « Les nouveaux métiers de l'avocat » Exercer le métier de l'avocat CIL	5 juin de 17h à 19h EFB	L. Caron, N. Metallinos
Les sanctions en droit de la concurrence	6 juin de 9h30 à 12h30 Bibliothèque de l'Ordre	F. Prunet
La mutualisation des achats Publics	7-8 juin de 8h30 à 17h30 et de 9h à 13h EFB – Places Limitées	En partenariat avec l'APASP
Les Arrêts topiques de la cour de cassation (de Mars à Mai 2012)	11 juin de 16h30 à 19h30 Maison du Barreau	P. Bouaziz, A. Sutra O. Matuchansky, T. Lyon-Caen
La scolarisation des élèves handicapés : Le droit à l'éducation face aux discriminations liées à l'état de santé et au handicap	11 juin de 9h à 13h Bibliothèque de l'Ordre	S. Monnot, F. Jegu, B. Kail, O. Parent
Paroles d'experts : l'enfant et la séparation de ses parents	12 juin de 9h à 13h Bibliothèque de l'Ordre	Présidée par H. Poivey-Leclercq L. Colin, S. Tougne, B. Golse, C. Dolto
La réparation du préjudice financier	13 juin de 9h à 13h Maison du Barreau	M. Nussenbaum, C. Karsenti, P. Stoffel-Munck, J. Darmon, J. Ortscheidt
Droit international privé et droit de la famille	14 juin de 15h à 18h EFB	C. Denoit-Benteux, M. Eppler, I. Hilpert
Pensez Européen au quotidien	25 et 26 juin de 18h30 à 21h EFB	H. Biais, G. Cavaillé
Techniques et procédures devant les juridictions européennes	27 juin de 18h30 à 21h30 Maison du Barreau	A-G Haie, J-J Forrer
Techniques et procédures devant la CEDH	28 juin de 18h30 à 21h30 EFB	L. Tassone, J-J Forrer
Maîtriser les appels d'offre Européens	29 juin de 18h30 à 21h30 Maison du Barreau	Y. Brulard, J-J Forrer

L'AVOCAT ET LE STRESS

5 juin de 9h30 à 12h à
Bibliothèque de l'Ordre des Avocats

Animée par : J. Mestre
et K. Mignon-Louvet

Programmes sur le site EFB :
www.efb.fr

LA GARDE A VUE ET LE RÔLE DE LA DEFENSE DANS LE PROCES PENALE

28 juin de 18h à 21h
à la Bibliothèque de l'Ordre des avocats

Animée par : J-F Pericaud et F. Loyseau de Grandmaison

Initialement prévu le 10 mai et reportée au 28 juin à la Bibliothèque de l'Ordre des Avocats
Attention au changement de lieu et d'horaires désormais :

Bibliothèque de l'Ordre des avocats de 18h à 21h

Programmes sur le site EFB : www.efb.fr



International

Contact : Philippe Georgiades, avocat à la cour
Directeur du département des relations internationales
E-mail : pgeorgiades@avocatparis.org

Déplacement de Mme le bâtonnier à Londres

Mme le bâtonnier s'est rendue les 8 mai et 9 mai à Londres, accompagnée de M. Philippe Georgiades, avocat, directeur du département des relations internationales et de M. Alain-Christian Monkam, avocat et solicitor, responsable de la nouvelle commission ouverte internationale « Paris-Londres ».

Mme le bâtonnier a rencontré le 8 mai l'Ambassadeur de France, M. Bernard Emié, qui souhaitait établir des liens avec le barreau de Paris. Ont été examinés les moyens de centraliser et d'institutionnaliser les offres de cabinets et de stages, notamment en partenariat avec la Chambre de Commerce Française en Grande-Bretagne.

Le 9 mai, Mme le bâtonnier a reçu autour d'un petit-déjeuner 40 de nos compatriotes exerçant comme avocat ou solicitor à Londres. Elle estime qu'il est primordial que nos confrères établis à l'étranger conservent un lien avec le barreau de Paris et puissent disposer de l'opportunité de s'exprimer sur leurs problématiques portant en l'espèce sur des thèmes aussi variés que l'usage outre-manche du titre d'avocat au Barreau de Paris, les adaptations nécessaires de la formation continue à leur intention, les cotisations ordinaires, l'avenir de la pluridisciplinarité (et bien d'autres sujets encore). Ils ont tous exprimé leur souhait de liens renforcés avec le barreau de Paris ... ainsi que de recevoir le Bulletin.

Par la suite, Mme le bâtonnier a rencontré M. Michael Todd, Président du UK Bar Council. Il sera rappelé qu'au Royaume-Uni, la profession est encore divisée entre les barristers (qui monopolisent les activités de plaidoiries) et les solicitors (qui le plus souvent ont une activité de conseil). Cette division se manifeste par deux ordres séparés gérés avec autonomie : le UK Bar Council d'un côté, la Law Society de l'autre.

M. Michaël Todd a exposé que sur le modèle de notre CARPA, le Bar Council vient d'adopter le BARCA. Les barristers anglais sont encore individuellement responsables de la manipulation du client money au sein de leur compte bancaire.

Il s'agit là d'un grand progrès qui inspirera peut être à terme la Law Society. Au cours des discussions avec M. Michaël Todd, a été évoquée la possible mise en place d'un programme qui permettrait à des jeunes avocats d'effectuer un stage chez les barristers en plus grand nombre et pour une durée plus importante que ce qui existe actuellement avec le programme Gray's Inn of Court organisé chaque année.

L'après-midi du 9 mai 2012 a été consacrée à des échanges approfondis et cordiaux avec M. John Wotton, Président de la Law Society. Il convient de rappeler que la Law Society rassemble 115.000 solicitors en exercice et que leur chiffre d'affaires est d'environ 24 milliards d'euros. Les entretiens ont porté sur des thèmes très variés tels que la mise en place des Alternative Business structures (ABS), la loi du 28 mars 2011 sur l'interprofessionnalité, l'organisation de la profession en France, l'exercice de la profession en Angleterre par des avocats français et celui de la profession en France par des avocats anglais, l'exercice du pouvoir disciplinaire dans les deux pays, l'action de la Law Society et du Barreau de Paris au sein du CCBE. Concernant les ABS, il est rappelé que les firmes pourront accueillir dans leur structure sociétale, des non-juristes, par exemple des banques, qui pourront apporter des capitaux extérieurs. A ce jour, 3 licences ont été accordées, 70 étant actuellement en attente. La position du barreau de Paris, en cohérence avec celle du Conseil National des Barreaux, est défavorable aux ABS compte tenu des difficultés évidentes que ces structures posent avec les principes essentiels de notre profession, notamment l'indépendance, l'incompatibilité de notre profession avec des professions commerciales, les conflits d'intérêts et le secret professionnel.

Par ailleurs, Mme le bâtonnier a demandé à M. John Wotton d'examiner avec attention les candidatures des avocats du barreau de Paris qui souhaiteraient devenir qualified solicitor. En effet, l'expérience professionnelle acquise antérieurement au Barreau de Paris n'est parfois pas suffisamment prise en compte dans les dossiers de candidatures. Enfin,

Mme le bâtonnier a fait part de son souhait que la Law Society accueille chaque année des avocats parisiens pour des stages. Les détails pratiques restent à préciser et à matérialiser afin que ces stages puissent s'effectuer dans de bonnes conditions.

S'agissant de ses relations avec la Law Society (barreau anglais), le barreau de Paris accueille aujourd'hui 326 sollicitants (c'est-à-dire avocats qualifiés in England & Wales) et 32 partnerships anglaises. A l'inverse, le Barreau de Paris doit aussi encourager ses élèves-avocats ainsi que ses avocats à partir outre-manche afin d'acquérir une expérience professionnelle et d'appréhender la culture de la Common Law.

Participation du barreau de Paris aux journées internationales

Journée mondiale de la propriété intellectuelle

A l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle du 26 avril, la commission ouverte Propriété intellectuelle, animée par Mme Fajgenbaum, avocat au barreau de Paris, a organisé une conférence sur le thème « Quelles leçons pour la protection de la propriété intellectuelle à l'ère du numérique ? » et a accueilli à cette occasion Mme Marie-Françoise Marais, magistrate et présidente de l'HADOPI ainsi que M. Eric Walter, secrétaire général de l'HADOPI.

Journée de l'Europe

A l'occasion de la Journée de l'Europe du 9 mai, le barreau de Paris a diffusé trois vidéos détaillant l'ensemble des actions européennes du barreau de Paris ainsi qu'une interview de Mme Marcella Prunbauer-Glaser, présidente du CCBE (Conseil des barreaux européens) et de M. le bâtonnier Jean-Jacques Forrer, président de la DBF (Délégation des barreaux de France).

Droits de l'Homme

Libération de notre confrère Jean-Jacques Demafouth

Le bâtonnier et le vice-bâtonnier se réjouissent de la libération de leur confrère M. Jean-Jacques Demafouth intervenue mercredi 11 avril 2012. Notre confrère avait été arrêté à Bangui, le 6 janvier 2012, pour "tentative d'atteinte à la sûreté de l'Etat".

Jean-Jacques Demafouth avait accepté en 2008 de prendre la tête de l'Armée Populaire pour la Restauration de la Démocratie au cours du processus de paix qui a conduit à la signature d'accords entre la plupart des mouvements rebelles et le pouvoir. Depuis, il est le vice-président du Comité de pilotage du programme Désarmement, Démobilisation et Réinsertion des anciennes rébellions et, il est à ce titre un acteur majeur de la paix en République Centrafricaine. Le bâtonnier et le vice-bâtonnier avaient immédiatement sollicité les autorités afin de leur demander de s'assurer que toutes les garanties judiciaires prévues par la législation nationale et les traités internationaux

ratifiées par la République Centrafricaine soient respectées. Notre confrère est aujourd'hui placé sous contrôle judiciaire, dans l'attente de son procès.

Réforme de la Cour Européenne des Droits de l'Homme : Conférence de Brighton

Du 18 au 20 avril, les représentants des 47 pays membres du Conseil de l'Europe se sont retrouvés à Brighton, au Royaume-Uni, pour une Conférence sur le futur de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), organisée sous l'égide de l'actuelle présidence britannique du Conseil de l'Europe.

Cette conférence avait pour objectif d'examiner les moyens de réduire l'engorgement actuel de la CEDH car 150 000 dossiers sont toujours en attente d'examen.

Le barreau de Paris, ACAT-France, Amnesty International France, la FIACAT et Justice et Paix ont, dans le cadre d'un communiqué du 17 avril 2012, fait part de leur préoccupation

quant à la mise à l'écart de la société civile dans le processus de réforme. Il a également été rappelé que le système européen de protection des droits de l'Homme - l'un des plus avancés au monde - est un bien commun et qu'il doit être préservé par tous et pour tous. Il ne peut par conséquent pas être admis que son avenir se discute sans projet intermédiaire public et sans une large consultation de la société civile.

Ce communiqué rappelle que les réformes déjà engagées pour réduire le volume des affaires en instance, notamment depuis l'entrée en vigueur du Protocole 14, en juin 2010, ont déjà commencé à porter leurs fruits. L'accent doit donc être mis sur l'amélioration de leur mise en œuvre afin qu'elles produisent pleinement les effets escomptés, et non sur l'adoption de nouvelles mesures précipitées.

En effet, certaines des propositions qui étaient envisagées portaient gravement atteinte à la protection des droits, en particulier au droit de recours individuel devant la Cour. Heureusement, les mesures les plus critiquables ont été écartées.

Finalement, lors de cette conférence, les Etats membres ont décidé de réaffirmer les principes de base de la Cour comme le droit de recours individuel tout en proposant un certain nombre de mesures pour une meilleure application de la Convention européenne des droits de l'homme et une plus grande prise en compte de la jurisprudence de la CEDH par les États parties à la Convention.

La Conférence a validé la suggestion de la Cour de réduire le délai de saisine de six à quatre mois. Elle a également encouragé la Cour à développer sa jurisprudence pour déclarer non recevable toute demande qui aurait été dûment examinée par des tribunaux nationaux « à moins que la Cour ne considère que la requête soulève une question sérieuse qui affecte l'interprétation ou l'application de la Convention ». Le barreau de Paris entend suivre de près la mise en œuvre de ces réformes.

Mali : Libération le 19 avril de notre confrère M. le bâtonnier Kassoum Tapo

Notre confrère, M. le bâtonnier Kassoum Tapo, avait été arrêté dans la nuit du 18 avril 2012 à Bamako (Mali) dans le cadre de la vague d'arrestations intervenues entre le 16 et le 18 avril, touchant des personnalités politiques et militaires. Il

a été libéré le 19 avril au soir.

Dès l'annonce de son arrestation, Mme le bâtonnier et M. le vice-bâtonnier se sont mobilisés en faveur de leur confrère également avocat au barreau de Paris et ancien Secrétaire de la Conférence.

Prix Ludovic Trarieux

Le 17^e Prix International des droits de l'homme Ludovic-Trarieux 2012 a été attribué, à Bordeaux, le 12 mai, à Me Muharrem ERBEY, avocat en Turquie. Ce prix lui a été décerné par le jury composé de 27 avocats de barreaux européens désignés par les instituts des droits de l'Homme de barreaux ou des barreaux ou organisations professionnelles d'avocats européens.

Muharrem Erbey, est avocat à Diyarbakir en Turquie, et vice-président de la plus importante structure turque de défense des droits de l'homme. Il a été arrêté à l'aube du 24 décembre 2009, pour appartenance à une « organisation illégale », bien que la section de Diyarbakir de nisan Haklari Derneği – IHD – (la Ligue Turque des Droits de l'Homme), qu'il préside, soit une association officiellement enregistrée. Il a été arrêté alors qu'il venait de s'exprimer devant les parlements belge, suédois et britannique sur la situation des Kurdes en Turquie. Il est détenu sans avoir été jugé depuis deux ans et quatre mois à la prison de Type D de Diyarbakir. Son procès a commencé le 18 octobre 2010, avec celui de 151 des plus importants prévenus qui ont également été arrêtés, dont 3 anciens députés, 25 maires, maires-adjoints et anciens maires, les 3 vice-présidents du DTP. En juillet 2009, avec l'IHD, il avait organisé une conférence de presse, après la publication du rapport semestriel sur les violations des droits de l'homme dans la région du Kurdistan depuis le début de 2009.

Renseignements : Christophe Pettiti, Secrétaire général de l'IDHBP et de l'IDHAE

Pour plus d'informations:

Anne Souléliac, Responsable Droits de l'Homme
asouleliac@avocatparis.org



Programme d'échange Gray's Inn of court - Barreau de Paris - EFB



POUR QUI ?

Cette proposition s'adresse à de jeunes confrères ayant une excellente maîtrise de l'anglais et un intérêt marqué pour la procédure comparée.



QUAND ET OÙ ?

Exceptionnellement au mois d'**octobre** pour la session 2012. À Gray's Inn, l'une des quatre plus prestigieuses *Inns of Court* de Londres.

Les *Inns of Court* ont l'exclusivité de la formation des Barristers.

COMMENT ?

Un dossier doit être adressé **avant le 18 juin** à l'attention de M. Philippe Georgiades, Avocat à la Cour, Directeur du département des relations internationales (11 place Dauphine, 75053 Paris Cedex 01).

Merci de joindre une lettre de motivation et un curriculum vitae, tous deux en français et en anglais, une photo, et un projet de budget.

Les candidats seront ensuite entendus par la **commission des Stages à l'étranger** qui sélectionnera 3 à 5 candidats et allouera une aide forfaitaire à chaque confrère retenu.



PROGRAMME

Le programme comprend un séminaire introductif, un stage auprès d'un Barrister, une semaine à *Crown Court* dont 3 jours au *Old Bailey*, une semaine à la *High Court* et à la *Court of Appeal*, la participation au programme de formation continue de *Gray's Inn* et s'achève par une plaidoirie au pénal selon les règles de procédure anglaise.



CONTACT

Département des relations internationales
alegrand@avocatparis.org
Département des langues de l'EFB
m.rechard@efb.fr

e-barreau

De la bonne utilisation de la messagerie devant la cour d'appel.

Rappels importants

A ce jour, devant la cour d'appel, seuls 2 actes doivent obligatoirement et à peine d'irrecevabilité, être transmis par la plateforme e-barreau :

1) La déclaration d'appel.

La déclaration d'appel est adressée par le greffe à/aux intimés.

2) La constitution sur un appel

En vous constituant avec votre clé, vous informez la cour. Votre constitution n'est pas transmise à l'avocat de l'appelant ainsi qu'aux autres avocats présent dans la procédure, en sorte que vous devez, encore, dénoncer votre constitution sur support papier «aux autres parties par notification entre avocats» (Article 960 du CPC).

Tous les autres modes de saisine de la cour se font encore sur support papier.

De même, s'il est possible d'utiliser la plateforme e-barreau pour adresser à la cour des messages et pour **déposer** des actes de procédure, même si ces actes, par exemple des conclusions, sont transmis aux avocats des parties adverses, **cette transmission ne vaut pas signification**. Tous les actes de procédure doivent encore être signifiés par le canal des huissiers audienciers de la cour (Escalier T) ou au visa de l'article 673 du CPC et ce jusqu'à ce qu'un arrêté soit publié par la Chancellerie.

Contrairement à la pratique mise en place devant le tribunal de grande instance, il convient d'utiliser, devant la cour d'appel, le plus précisément possible les messages mis à la disposition des avocats par le greffe de la cour et de ne pas utiliser un événement « sujet libre ».

Ainsi il faut bien identifier l'événement concerné par l'acte qui est déposé : par exemple si vous déposez des conclusions au nom du ou des appelants, il faudra bien choisir l'événement : « @ Dépôt des CCL appelant » et non pas « @ Evt Mail » (qui est l'équivalent de « sujet libre ») comme cela est préconisé devant le tribunal.

De même, il ne faut pas « répondre à un message », mais, au contraire, créer, à chaque fois, un nouveau message en utilisant l'évènement le plus approprié.

Voici les événements qui sont mis à la disposition des avocats :

Constitution Intimé

@ Demande de Retrait du Rôle

@ Demande modif calendrier de procédure

@ Evt mail

@ Constitution APP sans rep. obligatoire

@ Constitution INT sans rep. Obligatoire

@ Constitution APP aux lieu et place

@ Constitution INT aux lieu et place

@ Acte de désistement

@ Acte d'acceptation de désistement

@ Acte de contestation de désistement

@ Demande de report de MEE

@ Demande de fixation

@ Demande de report de clôture

@ Demande de report d'injonction

@ Demande de renvoi des plaidoiries

@ Dépôt des CCL partie intervenante

@ Dépôt des CCL appelant

@ Dépôt des CCL intimé

@ dépôt d'acte d'huissier

@ Dépôt de bordereau de communication de pièces

@ Timbre dématérialisé

@ Assignation en intervention forcée

@ CCL sur appel incident et/ou provoqué

@ Demande de jonction

@ Demande de disjonction

@ CCL d'incident de procédure

@ Itérative sommation

@ Sommation de communiquer

Cette table reprend le plus exhaustivement possible tous les événements susceptibles d'être rencontrés au cours de la mise en état d'un dossier devant la cour.

Toutefois certains échanges exceptionnels peuvent ne pas correspondre à un événement présent dans la liste. Il convient alors d'utiliser l'événement : « @ Evt mail ».

Vous noterez qu'il existe un événement intitulé : « @ Timbre dématérialisé » qui vous permet de régulariser le paiement des timbres dus par votre client si, exceptionnellement, vous ne les avez pas transmis lors de la déclaration d'appel ou lors de votre constitution. Vous pouvez ainsi adresser directement, en pièce jointe, à la chambre devant laquelle l'affaire a été distribuée le ou les timbres que vous aurez préalablement téléchargés sur le site de la chancellerie (un lien se trouve sur le site de l'ordre des avocats dans la rubrique « tout savoir sur e)barreau »).



La transmission des actes de procédure par e-barreau

La transmission des actes par le RPVA correspond aux deux exemplaires « pour la cour ».

Ils sont également transmis, simultanément, aux avocats inscrits au RPVA qui sont constitués dans le dossier. **Toutefois, cette transmission ne vaut pas notification aux autres confrères** (voir les rappels importants).

La transmission des courriers par e-barreau

A chaque courrier que vous envoyez doit correspondre un événement spécifique se trouvant dans la liste rappelée ci-dessus, commencent par « @ » en sorte qu'il ne faut pas utiliser le même événement pour envoyer 2 messages différents.

Ainsi si vous déposez des conclusions en vue d'une audience de clôture proche et que vous sollicitez en même temps le report de la clôture pour permettre à la partie adverse de répondre vous devez utiliser 2 messages :

@ Dépôt des CCL intimé

et

@ Demande de report de clôture

La date à laquelle vous devez transmettre les actes ou courriers

Conformément à la convention signée entre l'ordre et la cour d'appel de Paris le 13 décembre 2011, les messages doivent être envoyés impérativement un jour ouvré avant minuit avant l'audience.

Ainsi en cas d'une audience de clôture prévue le lundi à 13:00, tout message concernant cette audience doit être impérativement envoyé le jeudi précédent avant minuit.

À défaut les messages que vous pourriez envoyer postérieurement risquent de ne pas être traités.

Le contenu des messages

Les messages que vous pouvez adresser à la mise en état ne doivent concerner que la procédure elle-même et ne pas concerner des demandes d'ordre général du style « pouvez-vous m'indiquer où se trouve la salle d'audience ».

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez adresser au conseiller de la mise en état ou au greffe un message

relativement long qui ne se limite pas à, par exemple : « vous trouverez ci-joint les conclusions que je dépose » mais que, vous souhaitez, par exemple, justifier votre demande de renvoi des plaidoiries par un long développement, il est nécessaire de joindre au message « @ Demande de renvoi des plaidoiries » le courrier en pièce jointe plutôt que d'écrire dans le carré de correspondance dans lequel vous indiquerez : « en vue de l'audience de clôture en date du 1er mai prochain je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe, ma demande de renvoi ».

Le format des pièces jointes

Les pièces jointes, que ce soit lors d'une déclaration d'appel (la copie de la décision dont appel), d'une constitution, ou d'un message destiné à la mise en état doivent impérativement être au format PDF et non pas, comme cela arrive fréquemment, au format JPEG (Photo).

Les conclusions doivent, quant à elles, être au format PDF « natif », qui est obtenu par la transformation d'un fichier WORD en PDF si vous possédez l'une des toutes dernière version de WORD ou par l'utilisation d'un logiciel gratuit tel que PDF Créateur d'un manière très simple.

D'une manière générale, les messages ne doivent pas excéder 4 Mo toutes pièces jointes confondus. Il faut donc bien paramétrer votre scanner à une résolution relativement faible (200X200 et en Noir et Blanc) ce qui permet d'envoyer des conclusions d'une cinquantaine de pages. Si toutefois le fichier des conclusions dépasse 4 Mo il faudra envoyer, comme devant le tribunal, les conclusions en plusieurs fois en les « découpant ».

La cour d'appel de Versailles

Il est rappelé qu'un avocat à la Cour d'Appel de Paris ne peut interjeter appel devant la cour d'appel de Versailles contre un jugement rendu par le tribunal de grande instance de Nanterre que si il a lui-même postulé devant ce tribunal dans le cadre de la procédure ayant conduit au jugement dont il est fait appel.

Dans le cas contraire, et pour toutes les décisions rendues par les autres juridictions du ressort de la cour d'appel de Versailles, un avocat parisien devra prendre un postulant.

M. Jean-Claude Cheviller

Avocat et ancien avoué à la Cour d'appel de Paris

PRAEFERENTIA VOUS INVITE AU PALACE !

« La vie en Rose »...

C'est le spectacle du mois de cœur Praeferentia, avec une exclu réservée aux utilisateurs de Praeferentia : **50 places offertes aux premiers inscrits !**



Dans ce cadre, vous êtes conviés à un spectacle unique à Paris, **au Palace le lundi 11 juin prochain** : 3 artistes de talent se réunissent pour la première fois sur scène pour vous offrir un show d'exception. De la soul moderne aux rythmes afro-américains, les voix se succéderont : Laetitia Dana, Leon Showman et Loretta.

Théâtre, concerts, expo, Vaziva, partenaire de Praeferentia, offre un large choix d'événements dans le domaine de la culture et de la musique...

Ne perdez pas de temps ; rendez-vous sur Praeferentia, rubrique « Vie privée » « La Boutique » « La vie en Rose » afin de réserver votre soirée et de figurer parmi les premiers privilégiés...

Pour ceux qui arriveraient trop tard, ces places sont disponibles jusqu'au 11 juin, via la Rubrique Culture/ Spectacle au tarif praeferentiel de 27 €.

Praeferentia et Vaziva vous souhaitent un bon spectacle !

Philippe Rochmann
Délégué Général

Avec Praeferentia, commandez vos plateaux repas, buffets et cocktails et faites-vous livrer au cabinet.

La livraison est gratuite à partir de 4 plateaux.

Rendez-vous dans la rubrique « Vie pratique du cabinet / Plateaux repas ». Bon appétit et bonne dégustation !

www.praeferentia.com
www.comsg.fr

CONTACT

Par email : praeferentia@vaziva.com
Par téléphone : 0 820 69 68 00

Veille professionnelle de la semaine



Actualité

du 26 avril au 24 mai 2012

Une circulaire peut enjoindre les magistrats à se conformer aux dispositions relatives à la GAV même si elles sont contraires à la Convention EDH

Le 24 avril 2012, le Conseil d'Etat rejette la requête tendant à l'annulation d'une circulaire ayant pour objet que de prescrire aux magistrats du ministère public de mettre strictement en œuvre les dispositions pertinentes du code de procédure pénale relatives à la GAV, toujours applicables, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi destinée à les mettre en conformité avec les exigences constitutionnelles et conventionnelles. Le Conseil estime que le moyen tiré de ce que cette circulaire serait entachée d'illégalité en ce qu'elle prescrirait de continuer à appliquer des dispositions du CPP contraires aux stipulations de l'article 6 de la Convention EDH et en ce qu'elle ferait obstacle, fût-ce pour une durée déterminée, à l'application immédiate des principes découlant de ces stipulations, ne peut qu'être écarté.

Légifrance, CE, 24 avril 2012, n° 345301

Avocat et publicité sur Internet

Le 4 mai 2012, la Cour cassation approuve la Cour d'appel de Versailles qui après avoir constaté que le nom de domaine «avocat-divorce.com» était exploité sans que n'y soit nommément désigné le cabinet concerné, situation aboutissant à une appropriation d'un domaine d'activité que se partage l'ensemble de la profession et entretenant la confusion dans l'esprit du public, mis directement en relation avec le site personnel de l'avocate par l'usage de mots-clés aussi généraux, avait pu en déduire que cette pratique consistant à ne pas faire apparaître l'identité de l'avocat exploitant le domaine constituait une infraction aux règles sur la publicité individuelle, ainsi qu'un acte de concurrence déloyale et, partant, un manquement aux principes essentiels de loyauté, de modération et de discrétion auxquels sont tenus les avocats.

Légifrance, Cass.civ1., 4 mai 2012, n° 11-11180

Limite à la liberté d'expression de l'avocat

Dans un arrêt du 4 mai 2012, la Cour de cassation considère que même si l'avocat a le droit de critiquer le fonctionnement de la justice ou le comportement de tel ou tel magistrat, sa liberté d'expression, est sujette à des restrictions et ne s'étend pas aux propos violents qui, expriment une animosité dirigée personnellement contre un magistrat. L'avocat ayant dans ce cas manqué au principe essentiel de délicatesse.

Légifrance, Cass.civ1 du 4 mai 2012 n°11-30.193

Secret professionnel et mention « officielle »

Dans un litige relatif à la vente forcée d'un bien immobilier, la Cour de cassation, dans un arrêt 9 mai 2012, a estimé que n'était pas couvert par le secret professionnel, le courrier entre avocats portant la mention « officielle », et qu'il pouvait par conséquent être transmis à un tiers.

Légifrance, Cass.civ3 du 9 mai 2012 n°11-15.161

Procès équitable et procédure disciplinaire

La Cour de cassation dans une décision du 16 mai 2012 casse l'arrêt d'appel qui condamnait disciplinairement un avocat sans constater que celui-ci ou son conseil avait été invité à prendre la parole en dernier. La Cour souligne que l'exigence d'un procès équitable implique qu'en matière disciplinaire la personne poursuivie ou son avocat soit entendu à l'audience et puisse avoir la parole en dernier, et que mention en soit faite dans la décision.

Légifrance, cass.Civ1ère, 16 mai 2012 n°11-17683

L'admonestation n'est pas une sanction faisant grief

Le 16 mai 2012, la Cour de cassation rappelle que l'admonestation adressée par le Bâtonnier à un avocat n'est pas une sanction qui, comme telle, ferait grief, mais une simple remontrance puisqu'elle n'avait pas, en l'espèce, été inscrite au dossier individuel de l'avocat.

Légifrance, cass.Civ1ère, 16 mai 2012 n°11-13854

Cette rubrique n'est pas exhaustive. Il s'agit d'une alerte sur les principaux événements juridiques de la semaine plus spécialement liés à la profession et aux procédures. Contact : Mme Sandra Trichon, centre de documentation, e-mail : strichon@avocatparis.org

Commissions Ouvertes



Les commissions sont gratuites et ouvertes à tous. Elles se tiennent généralement à la Maison du barreau ou à la bibliothèque de l'Ordre mais aussi parfois dans les cabinets d'avocats.

Attention ! Pour des raisons de sécurité, le nombre de places est limité. Il est donc indispensable de s'inscrire, de se désinscrire (en cas d'absence) et d'être ponctuel. Les retardataires, même inscrits à une séance, ne peuvent être assurés d'y participer.

INSCRIPTION EN LIGNE UNIQUEMENT : www.avocatparis.org - espace «avocat» (rubrique commissions ouvertes - programme ou fonctionnement et inscriptions).

Commission ouverte	Thème - Date - Lieu	Intervenant(s)
Commercial et Economique Co-responsables : Bernard Lagarde et Georges Teboul Sous-commission Entreprises en difficultés Responsable : Antoine Diesbecq	Lundi 4 juin de 18h à 20h, Auditorium Paris Eight, cabinet Racine (40, rue de Courcelles - 75008 Paris) Thème : Incursions du règlement 1346/2000 dans le droit français des procédures collectives	M. le professeur Philippe Roussel Galle, Catherine Ottaway, avocat à la Cour, Georges Teboul, AMCO et Antoine Diesbecq, MCO
Famille Responsable : Hélène Poivey-Leclercq	Lundi 4 juin de 18h à 20h, salle Gaston Monnerville Thème : Le règlement européen en matière d'obligations alimentaires : cas pratiques	Isabelle Rein, avocat à la Cour
Développement durable et Environnement Responsable : Patricia Savin	Mardi 5 juin de 10h à 12h, salle Albert Brunois Thème : L'expertise judiciaire en environnement Face aux défis juridiques et aux exigences de certification environnementale	Jean-François David, expert près la Cour d'appel de Versailles Table ronde animée par Patricia Savin, avocate associée au barreau de Paris
Immobilier Co-responsables : Jehan-Denis Barbier et Jean-Marie Moyse Sous-commission Marchés de Travaux Co-responsables : Juliette Mel et Nathalie Peyron	Mardi 5 juin de 18h à 20h, salle Gaston Monnerville Thème : Les recours en garantie et les troubles anormaux du voisinage	Juliette Mel et Julien Meslin, avocats à la Cour
Réunion mixte Marchés émergents, audiovisuel et droit du numérique Responsable : Gérald Bigle Propriété intellectuelle Responsable : Fabienne Fajgenbaum	Mercredi 6 juin de 9h30 à 12h, Salle Gaston Monnerville Thème : Cris et chuchotements des Auteurs à l'ère du numérique	Cécile Meadel, professeur en « sociologie des technologies de la communication » à l'École des Mines, chercheuse au Centre de sociologie de l'innovation, Nathalie Sommac, enseignante chercheuse en « science de l'information et de la communication » Université Panthéon-Assas et Roland Neidhart, Directeur du SCELFF (Société Civile des Editeurs de langue française)
Chine Responsable : Jacques Sagot	Mercredi 6 juin de 18h à 20h, salle Pont au Change Thème : Les dernières dispositions fiscales en Chine	Claude Le Gaonach-Bret, avocat à la Cour
Famille Responsable : Hélène Poivey-Leclercq Les protections des personnes vulnérables Responsables : Marie-Hélène Isern Real	Mercredi 6 juin de 18h à 20h, Salle Gaston Monnerville Thème : La protection du majeur étranger installé au Maroc, Algérie, Tunisie	Samia Aissa-Bouida, avocat à la Cour, Rabia Saker, avocat au barreau d'Alger, titulaire du DU MJPM et Abel Souhair, avocat à la Cour, titulaire du DU MJPM.
Arbitrage International Co-responsables : Laurence Kiffer et Louis Degos	Mercredi 6 juin de 17h30 à 19h30 Auditorium Louis-Edmond Pettiti Thème : Responsabilité de l'arbitre et assurance	Benoit Le Bars, avocat à la Cour et Hélène Akaoui, en sa qualité de responsable assurances de l'Ordre, avocat à la Cour.
Fiscal et douanier Responsables : Alain Theimer et Louis-Marie Bourgeois	Jeudi 7 juin de 9h à 11h, Bibliothèque de l'Ordre Thème : La fiscalité des produits financiers	Delphine Charles-Péronne, directrice des affaires fiscales et comptables de l'Association Française de la Gestion Financière.

Commission ouverte	Thème - Date - Lieu	Intervenant(s)
Pro Bono Responsables : Céline Bondard, Martine Phalipou et Félicité Zeifman	Jeudi 7 juin de 8h30 à 10h30, Auditorium Louis-Edmond Pettiti Thème : Congé de solidarité libéral	M. le vice-bâtonnier Yvon Martinet, Pierre Ramel, Directeur Général Planète Urgence Julie Maire, avocat à la Cour et tout premier avocat à bénéficier d'un congé de solidarité libéral a accepté de venir partager son expérience.
Commercial et Economique Co-responsables : Bernard Lagarde et Georges Teboul	Jeudi 7 juin de 18h à 20h, Bibliothèque de l'Ordre Thème : Actualité du droit des affaires	Georges Teboul, responsable de la commission commercial et économique, Bénédicte Bury, présidente de la commission du droit bancaire, Antoine Diesbecq, président de la commission entreprises en difficultés, Loraine Donnedieu de Vabres, présidente de la commission du droit de la concurrence Philippe Sixdenier, président de la commission de droit comptable, William Feugère, président de la commission du droit pénal des affaires, Laurent Mosser, président de la commission du droit des sociétés, Bernard Lagarde, président de la commission de la fiscalité des procédures collectives, Kami Haeri, président de la commission contentieux des affaires
Droit collaboratif et procédures participatives Responsable : Nathalie Tisseyre-Boinet	Lundi 11 juin de 18h à 20h, Salle Gaston Monnerville Thème : Les outils de l'avocat collaboratif, la négociation raisonnée	Alain Roy, médiateur, intervenant à l'HEDAC de Versailles et à l'EFB sur la médiation, le droit collaboratif et la procédure participative, formateur et spécialiste de négociation raisonnée
Famille COLLOQUE EFB (à annoncer) Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq	Mardi 12 juin de 9h à 13h, Bibliothèque Thème : Paroles d'Experts autour des modalités d'exercice de l'autorité parentale	M. le professeur Bernard Golse, chef de service de pédopsychiatrie à l'hôpital Necker, Catherine Dolto, psychothérapeute et haptothérapeute, Laurie Colin et Sophie Tougne
Public Co-responsables : Françoise Sartorio et Gabriel Benesty	Mardi 12 juin de 18h à 20h, salle Jean Martel Thème : Synthèse des actions de la commission ouverte en matière de marchés publics et projet d'actions – Organisation de CAMPUS 2012	
Propriété intellectuelle Responsable : Fabienne Fajgenbaum	Mercredi 13 juin de 18h30 à 20h30, Auditorium Louis Edmond Pettiti Thème : La fonction de la marque	M. le Professeur Jérôme Passa et Charles de Haas, avocat à la Cour
Paris - New York Responsable : Benoît Charrière Bournazel	Mercredi 13 juin 10h à 12h, salle Gaston Monnerville Thème : Recent developments in US immigration and citizenship law of significance to the French legal community » / « Développements récents en droit américain de l'immigration et de la citoyenneté concernant la communauté juridique française.	Richard Goldstein, avocat au barreau de New York Réunion animée en anglais
Médiation Responsable : Michèle Jaudel	Jeudi 14 juin de 18h à 20h, Salle Pont au Change Thème : Médiation conventionnelle, médiation judiciaire : Deux voies d'entrer dans la médiation ... un processus unique ... une volonté commune de l'ensemble des intervenants de trouver une solution maîtrisée à tout ou partie d'un différend.	La commission ouverte de médiation vous invite à venir débattre et partager avec un magistrat, un avocat, un médiateur agréé et trois représentants du monde de l'entreprise ayant l'expérience de la médiation conventionnelle et/ou judiciaire. Programme : Fondements légaux de la médiation judiciaire et conventionnelle (Fabrice Vert, conseiller à la cour d'appel de Paris, magistrat coordinateur de l'activité des médiateurs et conciliateurs de justice du ressort de la cour d'appel de Paris). Présentation de la pratique de la médiation conventionnelle (par un avocat et un médiateur agréé). Retour d'expérience d'acteurs économiques ayant une expérience de la médiation judiciaire et/ou conventionnelle (Anne-Marie Guillerme, directeur juridique Grands Contentieux Groupe, TOTAL ; José-Marie Jaeger, associé et dirigeant du groupe ABV ; Didier Chavernoz, directeur juridique SPIE BATIGNOLLES). Discussion avec la salle.
Paris - Beyrouth Responsable : Bechara Tarabay	Vendredi 15 juin de 17h30 à 19h30, Salle Gaston Monnerville Thème : Secret bancaire au Liban : Sécurité et risques	Atef El Khoury, Docteur en Droit, Avocat au Barreau de Paris et de Beyrouth, Amine Awad, Docteur en Economie et Sciences Bancaires, Membre du Directoire, Commission de contrôle des banques du Liban, membre du Conseil supérieur bancaire, coordinateur du Groupe de travail Bâle III et Souheil EL ZEIN, Docteur en droit, ancien Directeur juridique d'Interpol.

Agenda

Permanences du vice-bâtonnier

Comme il le fait régulièrement, Yvon Martinet, vice-bâtonnier de l'Ordre, assure à son bureau **chaque mardi, de 18 h à 20 h**, une permanence pour recevoir les confrères qui le souhaiteraient.

Colloque Droit et Démocratie



Le 4 juin, de 18h à 20h, se tiendra une conférence-débat de M. Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, sur le thème « Pour une politique carcérale juste et efficace », à l'auditorium du CNB.

Inscription :
s.bonifassi@lebray.fr

Prix des avocats allemands 2012

Depuis 2004, dans le cadre de la coopération entre le barreau allemand et le barreau de Paris, le Prix des avocats allemands est décerné tous les deux ans à un jeune confrère, membre du barreau de Paris, pour honorer ses activités professionnelles dans le domaine des relations juridiques franco-allemandes.

Lors de la cérémonie de la Rentrée solennelle du barreau de Paris au mois de **décembre 2012**, le lauréat se verra remettre le prix (une médaille, un diplôme et un chèque de 2000€) conjointement par la Chambre Fédérale des avocats Allemands (Bundesrechtsanwaltskammer) et l'Asso-

ciation des avocats allemands (Deutscher Anwaltverein, DAV).

Les avocats, désireux de présenter leur candidature, peuvent se manifester d'ores et déjà auprès de M. Karl H. Beltz, vice-président de la commission Franco-allemande du barreau de Paris.

Contact : M. Karl H. Beltz
59, boulevard Exelmans, 75016 Paris
Tél. : 01 46 51 52 70 - Fax : 01 46 51 52 70
E-mail : karl.beltz@wanadoo.fr

Elections générales de l'UJA

L'Assemblée générale de l'Union des Jeunes Avocats de Paris est convoquée **mardi 5 juin 2012 de 9h à 18h au local de l'UJA** (Palais de Justice – Salle des Pas-perdus, à l'arrière de l'espace «Accueil» – 4, boulevard du Palais – 75001 Paris), pour procéder à l'élection du président, du 1^{er} vice-président, du vice-président, des membres de la Commission permanente et des représentants de l'UJA auprès de la FNUJA.

Peuvent être candidats et/ou voter les membres de l'UJA de moins de 40 ans à jour de leur cotisation (qui peut être régularisée sur place).

ATTENTION: les candidatures manuscrites doivent impérativement être adressées à la Présidente (par courriel à l'adresse : president@uja.fr ou par télécopie au 01.43.25.06.43 ou au local) au plus tard le mardi 29 mai 2012.

Plus d'informations sur le site www.uja.fr.

Commission Culture Essai

Notre éminent confrère, Jean-Denis Bredin, a décidé de se pencher sur le procès que la France de Vichy fit à Léon Blum, Edouard Daladier et plusieurs autres malheureux.

De nombreux livres ont déjà été consacrés à cette mascarade, qui fut suspendue à la demande d'Hitler et ne reprit jamais. Car, en dépit de la censure, les accusés se muèrent bien vite en accusateurs.

Mais le propos de l'avocat et Académicien est justifié d'emblée par la nécessité que nul n'oublie « ces moments de notre histoire, déjà engloutis ». Il y ajoute des raisons personnelles, tenant aux liens entre sa mère et maître Jean Lemaire, qui défendit Pétain aux côtés du Bâtonnier Payen et de Jacques Isorni (l'ouvrage est d'ailleurs dédié à Philippe Lemaire). Il y a aussi les souvenirs que le jeune Jean-Denis Bredin, alors étudiant en droit, garde des audiences de la Haute Cour, où l'emmenait son oncle, Compagnon de la Libération. L'Infamie éclaire donc les tumultueuses relations de la France et de la Justice.

Après une vingtaine d'ouvrages, dont de très beaux récits autobiographiques, Jean-denis Bredin commémore à sa façon si élégante et efficace à la fois le soixante-dixième anniversaire du procès de Riom.

L'Infamie, le Procès de Riom, février-avril 1942
Editions Grasset, 14 euros.

Commission --Culture,
Co-responsables
Emmanuel Pierrat, MCO - Marie-Anne Gallot Le Lorier, AMCO

Avocats Conseils d'Entreprises (ACE)

L'association ACE organise un débat sur le thème « Le patrimoine professionnel dans la tourmente d'une procédure de divorce » **le 7 juin, de 9h à 11h, à la Maison du Barreau.**

Interviendront Michèle Lewi, expert comptable, expert près la Cour d'Appel de Paris; Céline Cadars Beaufour, avocat, et Jean-François Desbuquois, avocat.

Tarifs de la formation : Membre ACE : 35 € TTC - Non membre ACE : 50 € TTC

Contact :

s.lagorce@avocats-conseils.org

Course des jeunes avocats

Le 17 juin, l'ACE – JA organise sa troisième course à pied interprofessionnelle et intergénérationnelle et vous invite à courir 10 km solo ou relais au cœur du Bois de Boulogne.

Inscription en ligne sur

www.topchrono.biz

Association des juristes franco-britanniques



L'AJFB organise un colloque sur «La Piraterie : une réponse franco-britannique» qui aura lieu

le vendredi 8 juin 2012 de 8h30 à 17h40, au Greenwich Maritime Institute de l'Old Royal Naval College de Greenwich, dans la banlieue de Londres.

Ce colloque est une opportunité unique de comprendre les enjeux de la piraterie et ses incidences dans de nombreux domaines du droit (commercial, pénal, international, procédure, maritime, assurances, atteintes aux libertés individuelles).

Il aura lieu en présence du président de la Cour Suprême du Royaume-Uni, Lord Phillips of Worth Matravers, le First Sea Lord, l'Admiral Sir Mark Stanhope et l'Ambassadeur de France au Royaume-Uni, M. Bernard Emié.

Il sera précédé d'une réception le jeudi 7 juin à 19h30 dans les locaux de HMS President à Londres et se terminera par un dîner de gala le

vendredi 8 juin dans les locaux prestigieux du Painted Hall de l'Old Royal Naval College de Greenwich.

Contact : The Administrator
Franco-British Lawyers Society
10 – 11 Dacre Street, London SW1H 0DJ
Tel: ++ 44 (0) 20 7222 3860
Email: yfb31@dial.pipex.com

Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Paris (IDHBP)



L'Institut des Droits de l'Homme du barreau de Paris (IDHBP) organise la projection du film « *A l'ombre de la République* », le 12 juin 2012 à 20h, à l'auditorium de la Maison du Barreau.

Pour la première fois, après trois ans d'existence, le CGLPL (Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté) a accepté qu'une équipe de tournage le suive dans son travail, minutieux, essentiel de contrôle des droits

fondamentaux dans les prisons, hôpitaux psychiatriques, commissariats... La réalisatrice Stéphane Mercurio a suivi une quinzaine de contrôleurs. Leurs lieux de mission : la



maison d'arrêt de femmes de Versailles, l'hôpital psychiatrique d'Evreux, la centrale de l'île de Ré, et enfin la toute nouvelle prison de Bourg-en-Bresse. Pendant ces quelques semaines d'immersion à leurs côtés au cœur des quartiers disciplinaires, dans les cours de promenade des prisons ou dans le secret des chambres d'isolement, un voile se lève sur l'enfermement et la réalité des droits fondamentaux en ces lieux. <http://www.alombre.fr>

La conférence sera suivie d'un débat sous la présidence de M. Yvon Martinet, vice-bâtonnier, en présence de Mme Stéphane Mercurio, réalisatrice, Mme Marie-Alix Canu-Bernard, MCO, M. Régis De Gouttes, magistrat honoraire et membre de la CNCDDH, M. Vincent Nioré, membre du CNB, Mme Caroline Viguier, contrôleur auprès du CGLPL et de Christophe Pettiti, secrétaire général de l'IDHBP.

Inscription : Christophe Pettiti - Secrétaire Général de IDHBP

contact@pettiti.com Fax 01.45.05.21.54

Inscription gratuite dans la limite des places disponibles

IPBA Dîner de femmes

L'Inter Pacific Bar Association (IPBA) organise le 13 juin à 20h au Sénat (15 ter, rue de Vaugirard – 75006 Paris) un Dîner de femmes sur le thème « Quel avenir pour les juristes et avocats dans les conseils d'administration ? »

L'invitée sera Suet-Fern Lee, ancien président de l'IPBA, avocat à Singapour, administrateur d'AXA et SANOFI.

PAF : 60 € par chèque à l'ordre de « Cercle Marco Polo » à adresser à Mme Anne Durez (20 avenue de Villiers, 75017 Paris).

Contact 06 07 11 26 90

Accueil à partir de 19h15 jusqu'à 20 h - Une pièce d'identité sera demandée à l'entrée.

CNB - 2^{nds} Etats Généraux du Droit Administratif

Le Conseil national des barreaux et le Conseil d'Etat organisent les 2^{nds} Etats Généraux du Droit Administratif (EGDA).

Fort du succès des 1^{ers} Etats Généraux du Droit Administratif, le Conseil national des barreaux et le Conseil d'Etat organiseront conjointement le 27 juin 2012 à la Maison de la Chimie, la seconde édition de ces Etats généraux.

Les travaux se déclineront sur une journée :

- Toute la matinée en plénière autour d'un débat et d'échanges avec la salle sur le thème : « Les actes et activités de droit privé et le juge administratif » ;

- L'après-midi sera consacrée à des ateliers de formations pratiques autour des thèmes :

Droit du travail, Droit de la construction et des travaux publics, Droit de la concurrence et Droit des propriétés publiques.

Inscription uniquement en ligne sur le site Internet du Conseil national des barreaux : http://cnb.avocat.fr/Inscrivez-vous-a-la-seconde-edition-des-Etats-Generaux-du-Droit-Administratif-EGDA_a1266.html

Dîner annuel de l'association des Anciens secrétaires d'agréés près le Tribunal de commerce de Paris

Le dîner annuel de l'association des Anciens secrétaires d'agréés se tiendra **le jeudi 5 juin à 20h au Polo de Paris** (route des Moulins – 75016 Paris) en présence de M. Frank Gentin, président du Tribunal de commerce de Paris.

Les orateurs de cette soirée seront Sophie Leyrie et Philippe Godin, avocats à la Cour.

Contact : M. Alain Oltramare
Tél. 01.56.81.25.25
Fax : 01.56.81.25.35
a.oltramare@juri-danton.fr

Association des avocats franco-tunisiens

L'association des avocats franco-tunisiens vient d'être créée.

Elle a notamment pour but de promouvoir les échanges entre avocats de France et de Tunisie, d'observer et de respecter les droits de l'homme en Tunisie, d'accompagner le processus démocratique tunisien et, par de multiples actions, de faire connaître le droit Tunisien.

Contactez la Présidente de l'Association, Mme Samia Maktouf : smaktouf@dubreuilaktouf.com

Vie du Palais

Concours de la Conférence



La 21^e séance de la Conférence se tiendra **lundi 4 juin, à 19h30**, à la Bibliothèque de l'Ordre et aura pour invité M. Jean-Michel Darrois, avocat. Les sujets seront :

1. Doit-on régner sans partage?

2. Dieu doit-il être mis en examen?

Rapporteur : Mathieu Della Vittoria, 8^e secrétaire.

Inscriptions et renseignements :
Anne-Sophie Laguens, 11^e secrétaire
Tel : 01.45.53.43.50
Courriel : aslaguens@orange.fr

Les robins des robes remontent sur scène

La troupe de théâtre, «les robins des robes», revient sur les planches pour y présenter une pièce de Jean Anouilh, «La répétition ou l'amour puni».

Il s'agit de notre 4^e représentation depuis sa naissance en 2007 au centre de formation des avocats du barreau de Versailles.

Les représentations se tiendront au théâtre le Passage vers les étoiles (17 cité Joly – 75011 Paris).

- vendredi 1^{er} juin à 21h,

- samedi 2 juin à 18h,

- samedi 16 juin à 21h,

- dimanche 17 juin à 16h.

Contact : Antoine Semeria
06.74.13.28.11

Moto Club du Palais

Le Moto Club du Palais organise pour ses membres une ballade moto en vallée de Chevreuse avec une

halte déjeuner au château de Breteuil. Participation : 45 €

Renseignements et inscriptions :
Laurent Klein – laurent@cabinetklein.fr –
06.84.83.81.23

SPANAH

La SPANAH (collège des avocats honoraires de Paris) tiendra sa prochaine réunion mensuelle **le 7 juin à 15h, à la Maison du Barreau**, grand amphithéâtre. Conférence de Josette Minoret-Gibert: l'Annonciation dans l'histoire de l'art (2^e partie).

Ligue d'improvisation du barreau de paris

Les prochains matches d'improvisation auront lieu les **samedis 9 juin et 23 juin à 20 h 30**, nouvelle salle du Patronage Laïc (61 rue Violet 75015-Paris).

Informations : <http://www.libap.org>

Réservations : resa@libap.org

Formation à l'improvisation :

Le **samedi 9 juin de 13 h à 18 h**, la LIBAP propose une formation aux techniques de l'improvisation destinée aux avocats et validée au titre de la formation continue.

Renseignements :

ngr@avocatsparis4.com

Association amicale des secrétaires et anciens secrétaires de la Conférence du barreau de Paris

L'assemblée générale de l'Association amicale des secrétaires et anciens secrétaires de la Conférence du barreau de Paris se tiendra **mercredi 18 juin à 17h30** à la Bibliothèque de l'Ordre. Son dîner annuel aura lieu **mardi 3 juillet à 19h30** au Cercle de l'Union Interalliée (33, rue du Faubourg Saint Honoré - Paris 8^e (cravate noire ; dîner et cotisation : 105€)

Inscription obligatoire avant le 15 juin.
Contact : M. Marc Pantaloni- 9 rue de Téhéran
75008 PARIS- Tél : 01 53 53 53 33

The Smile Band

Ismaïl Benaïssi, avocat au barreau de Paris, et le groupe musical «The Smile Band», organise un dîner buffet suivi d'un concert de musique rock avec un répertoire des années 70, **samedi 23 juin à partir de 20 h** en plein air dans le parc de la faisanderie à Chantilly.

Participation : 120 €
Renseignements : Tél: 06 07 17 00 61
Mail : i.benaïssi@neuf.fr

Anciens Combattants du Palais

Le 12 juin à 17h, à la Maison du Barreau, se tiendra l'Assemblée générale ouverte de l'Association des Anciens Combattants du Palais, suivie à 17h30 d'une conférence-débat de Mr Jean-Louis Bruguière, ancien magistrat spécialisé, sur un sujet brûlant : «Droit et justice face au terrorisme » avec la participation de plusieurs membres de l'Institut de Recherche Stratégique de l'École Militaire (IRSEM), de l'Union Nationale des Combattants (UNC), et du Cercle d'Etude et de Réflexion de la Défense (CERD).

Contact : Bertrand Hohl, Président des ACP,
58 av d'Iéna, 75116 Paris, tél 0686979607, courriel : hohlbertrand@orange.fr

Coupe du périmètre

La cinquième coupe du périmètre qui oppose traditionnellement, les avocats et les experts-comptables, se déroulera cette année le vendredi 1^{er} juin sur les deux parcours du golf de La Boulie (handicaps plafonnés à 24). Rendez-vous au golf de La Boulie à Versailles à 8:30 et départ en Four-some sur 13 trous.

Déjeuner puis à 13h15, départ des parties en match-play.

Renseignements et inscriptions auprès du capitaine de l'équipe, Xavier Chiloux :
chiloux@aol.com

Association France Colombie Justice

Trois avocats, exerçant respectivement à Paris et à Bogota (Colombie) annoncent la création de l'Association France Colombie Justice (AFCJ) qui a pour objet de développer et promouvoir la déontologie des avocats en Colombie afin de faciliter leur travail et de permettre aux justiciables colombiens d'accéder à une meilleure justice.

AFCJ a déposé, le 30 avril dernier, auprès de la Cour Constitutionnelle colombienne, en partenariat avec Avocats Sans Frontières Canada, deux amicus curiae dans le cadre de l'examen de constitutionnalité de la «Loi des Victimes».

Sont à l'origine de cette initiative, Carolle Sanchez et Sébastien Poniatowski, tous deux inscrits au Barreau de Paris, et Karen Salazar Dussan, avocate en Colombie.

Contact : Carolle Sanchez - 06 62 29 81 67 -
sanchez@afcj.com
Sébastien Poniatowski - 06 59 18 00 15
sponiatowski@afcj.com

Carnet

Dons à la bibliothèque

Ont fait dons d'ouvrages à la bibliothèque de l'Ordre

Emmanuel Pierrat, MCO, auteur donateur, « *Aimer Lire une passion à partager* »

Eric Dupond-Moretti, avocat, auteur donateur, « *Bête noire «Condanné à plaider»* »

Jean-Denis Bredin, avocat, auteur donateur, « *Le procès de Riom* ».

Le bâtonnier, le vice-bâtonnier et le Conseil de l'Ordre remercient les donateurs.

Décès

Le bâtonnier, le vice-bâtonnier et le Conseil ont la tristesse de vous faire part des décès de :

M. Georges Bellavoine, avocat à la Cour, survenu le 8 avril, à l'âge de 66 ans ;

Mme Jeanne Tillhet-Pretnar, avocat honoraire, ancienne directrice de l'EFB, survenu le 3 mai, à l'âge de 84 ans ;

M. Alain de Foucaud, AMCO, Ancien Membre du Conseil national des barreaux, survenu le 11 mai, à l'âge de 60 ans ;

M. Yves Famchon, avocat honoraire, survenu le 24 mai à l'âge de 94 ans.

Le bâtonnier, le vice-bâtonnier et le Conseil de l'Ordre adressent à leur famille leurs sincères condoléances.

Pour toute demande d'information ou publication dans le bulletin
Contact : lebulletin@avocatparis.org

Directeur de la publication
Christiane Féral-Schuhli, bâtonnier de l'Ordre

Comité éditorial
Bruno Marguet, MCO
Dominique Piau, MCO
Anne-Charlotte Gros
Nicolas Corato
Amélie Guiraud

Maquette
Stéphanie Guesdon Potier

Impression
Imprimerie Frazier (France)



CAMPUS 2012

Le barreau de Paris à la Maison de l'Unesco



4, 5 ET 6 JUILLET 2012



Plus de 20h
DE FORMATION CONTINUE VALIDÉES

Maison de l'Unesco

125, avenue de Suffren - 75007 Paris

Inscriptions à partir du 4 juin
www.avocatcampus.org

NOUVEAUTÉS
2012

SPECTACLES
ANIMATIONS
COCKTAILS



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS